

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : **Implantation de réservoir d'entreposage de matière première à Bécancour par Les industries McAsphalt Itée**

Numéro de dossier : **3211-19-017**

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	Direction de l'environnement	Jean-Philippe Robitaille	2025-01-10	2
2.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	Direction de l'approvisionnement et des combustibles propres	Vincent Langlois, Xavier Brosseau et Dominique Deschênes	2025-01-14	1
3.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Direction régionale	Pascal Beaulieu et Céline Girard	2024-12-16	1
4.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie Mauricie et Centre-du-Québec	Alexandre Savoie et Sylvain Gallant	2025-01-09	3
5.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	Carolyne Laroche, Olivier Thériault et Jean-Jacques Adjizian	2025-01-17	2
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction régionale de la santé publique et de la responsabilité populationnelle	Joannie Martel, Maggy Rouseau et Éric Lampron-Goulet	2025-01-10	3
7.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Centre-du-Québec	Abdouramane Sawadogo, Julie Leroux et Cynthia Provencher	2025-01-27	5
8.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune	Marianne Théberge et Pascale Domobrowski	2024-12-18	1
9.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces menacées ou vulnérables - volet EFMVS	Olivier Deshaies et Sonia Néron	2025-02-15	6
10.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces menacées ou vulnérables - volet EEE	Frédéric Létourneau et Sonia Néron	2024-12-15	2
11.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'analyse des impacts des contaminants sur les milieux aquatiques	Abigaëlle Dalpé-Castilloux et Charles Cauchon	2025-01-10	1
12.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines et de surface	Philippe Ferron et Pierre Ladevèze	2024-12-19	2
13.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale des eaux usées	Rino Dubé et Benoit Rigaud	2025-01-31	3
14.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale de la qualité de l'air et du climat	Julien Légaré Lavergne et Nathalie La Violette	2025-02-06	2
15.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère - volet air	Khalid Guérinik et Michel Gélinas	2025-01-10	2
16.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère - volet bruit	Didier Rudakenga et Michel Gélinas	2025-01-16	3
17.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des matières dangereuses et pesticides	Huo Langlois et Hakim Lagha	2025-01-09	2

18.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique	Sergio Cassanaz, Marie-Michèle Gagné et Carl Dufour	2025-01-06	3
19.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers	Michel Duquette et Murielle Vachon	2025-01-14	2
Total des pages					46

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières à Bécancour	
Initiateur de projet	McAsphalt Itée	
Numéro de dossier	3211-19-017	
Dépôt de l'étude d'impact		
Présentation du projet :	<p>Les industries McAsphalt Itée souhaitent augmenter la capacité d'entreposage de leur site situé dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPБ). Ce projet implique l'ajout, aux installations existantes, de neuf réservoirs d'entreposage de 1 000 à 15 000 m³ de capacité, l'ajout de deux chaudières au gaz naturel et l'ajout d'équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions. Le projet implique également la préparation du terrain, la construction des réservoirs et la mise en place du réseau de tuyaux associé. Les nouvelles installations seraient situées sur la propriété existante de McAsphalt, sur un site anthropisé, et elles permettraient d'augmenter la capacité d'entreposage de bitume afin de répondre à la demande croissante pour cette matière.</p>	
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)	
Direction ou secteur	Direction de l'environnement	
Avis conjoint	Direction générale de la Mauricie-Centre-du-Québec (DGMСQ) et de la Direction générale de la sécurité et du camionnage	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Estimation circulation routière 1.3.3 Raison d'être du projet (page 9) — Volume 1 6.4.3 Qualité de vie — Santé psychosociale (page 105) — Volume 1 6.7.3.1 Transport et mobilité (page 112) — Volume 1</p> <p>L'objectif du projet consiste en l'augmentation de la capacité d'entreposage de matières premières. Ainsi, l'implantation de nouveaux réservoirs permettra de répondre à cette demande croissante tout en réduisant fortement la pression sur le transport par voie terrestre et ferroviaire. Elle permettra également de faire davantage d'approvisionnement par voie maritime (barge), cette méthode d'approvisionnement exigeant de plus gros volumes de stockage.</p> <p>La mise en place des réservoirs supplémentaires envisagés (six [6] réservoirs de grande capacité et de trois [3] réservoirs de faible capacité) se fera sur une période d'environ 15 années avec, en moyenne, l'implantation d'un réservoir aux 2 ans selon les besoins du marché. La durée de ces travaux est estimée à 3 mois par réservoir et ce jusqu'en 2040.</p> <p>L'initiateur du projet indique que la capacité d'entreposage restreinte induisait une augmentation significative de la circulation des camions sur le site et sur les routes avoisinantes principalement en période de pointe de la mi-juin à la mi-octobre, sans toutefois la détailler.</p>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu de l'ensemble des entreprises s'établissant actuellement dans le secteur industriel de Bécancour ainsi que du poids relatif de celle à l'étude sur les débits de circulation actuels et futurs. Le MTMD demande de bonifier l'étude d'impact par l'ajout de données de circulation actuelle et à venir pendant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture.

Dans le même esprit, l'initiateur du projet spécifie également que lors des phases de construction et d'exploitation, la source d'impact anticipé qui pourrait affecter la santé psychosociale concerne le transport et l'utilisation des voies routières par les travailleurs, le transport des véhicules lourds et la machinerie.

Il considère néanmoins que les travaux se déroulant à l'intérieur d'un parc industriel actif et voué à un tel développement font en sorte que l'implantation du projet d'agrandissement de McAsphalt ne devrait pas modifier de manière importante la qualité de vie (santé psychosociale) déjà présente dans le secteur.

Il indique également que parmi les projets en cours de réalisation sur les terrains avoisinants au projet d'agrandissement de McAsphalt, ceux liés à la chaîne d'approvisionnement de la filière batterie devraient engendrer une augmentation de la circulation routière sur l'autoroute 30 (autoroute de l'acier). Ceci ne sera pas sans conséquence puisqu'on recense déjà de nombreux bouchons de circulation sur cette autoroute.

Or, l'entreprise fait partie d'un tout et ajoutera aussi, même si à une moindre mesure, de la circulation routière notamment sur l'autoroute susmentionnée.

Puisque l'initiateur du projet ne dépose aucune donnée sur le nombre de véhicules de promenade (employés) ni sur le nombre de véhicules lourds nécessaires en phase de construction, d'exploitation et de fermeture, l'ajout d'une évaluation sommaire en cette matière reste toujours possible à ce stade-ci de l'évaluation environnementale et doit être réalisée.

Il est à noter que ces intrants peuvent s'avérer utiles au MTMD lors des analyses visant à documenter les débits de circulation et à planifier des interventions et des aménagements pour faciliter la gestion de la circulation et l'information des parties prenantes.

- Thématiques abordées : Circulation des camions
- Référence à l'étude d'impact : 6. Analyse des impacts du projet et mesures d'atténuation — Volume 1
- Texte du commentaire : Est-ce que l'initiateur prévoit du transport hors-norme ?
Si oui, quels sont le nombre de ce type de transport, les dimensions approximatives des pièces à transporter ainsi que la provenance ?

Le nombre approximatif des véhicules lourds normés ainsi que les périodes d'affluence, devraient être aussi mentionnés dans l'étude d'impact.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Philippe Robitaille	Directeur par intérim, Direction de l'environnement		2025/01/10

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis est un avis conjoint de la Direction générale de la Mauricie-Centre-du-Québec et de la Direction générale de la sécurité et du camionnage. Bien que compilé par la Direction de l'environnement, le contenu de cet avis reste sous la responsabilité ces unités, selon leurs mandats respectifs.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières à Bécancour	
Initiateur de projet	McAsphalt Itée	
Numéro de dossier	3211-19-017	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Les industries McAsphalt Itée souhaitent augmenter la capacité d'entreposage de leur site situé dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPBP). Ce projet implique l'ajout, aux installations existantes, de neuf réservoirs d'entreposage de 1 000 à 15 000 m³ de capacité, l'ajout de deux chaudières au gaz naturel et l'ajout d'équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions. Le projet implique également la préparation du terrain, la construction des réservoirs et la mise en place du réseau de tuyaux associé. Les nouvelles installations seraient situées sur la propriété existante de McAsphalt, sur un site anthropisé, et elles permettraient d'augmenter la capacité d'entreposage de bitume afin de répondre à la demande croissante pour cette matière.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	
Direction ou secteur	DACP	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	SDM 2024-13609	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Langlois	Ingénieur senior / Conseiller expert du secteur aval des hydrocarbures		2024/12/11
Xavier Brosseau	Directeur		2025/01/09
Dominique Deschênes	Sous-ministre adjointe		2024/01/14

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières à Bécancour	
Initiateur de projet	McAsphalt Itée	
Numéro de dossier	3211-19-017	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Les industries McAsphalt Itée souhaitent augmenter la capacité d'entreposage de leur site situé dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPBP). Ce projet implique l'ajout, aux installations existantes, de neuf réservoirs d'entreposage de 1 000 à 15 000 m³ de capacité, l'ajout de deux chaudières au gaz naturel et l'ajout d'équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions. Le projet implique également la préparation du terrain, la construction des réservoirs et la mise en place du réseau de tuyaux associé. Les nouvelles installations seraient situées sur la propriété existante de McAsphalt, sur un site anthropisé, et elles permettraient d'augmenter la capacité d'entreposage de bitume afin de répondre à la demande croissante pour cette matière.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales	
Direction ou secteur	Direction régionale	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Pascal Beaulieu	Conseiller en aménagement du territoire Urbaniste		2024/12/13
Céline Girard	Directrice régionale		2024/12/16

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières à Bécancour	
Initiateur de projet	Les industries McAsphalt Ltée	
Numéro de dossier	3211-19-017	
Présentation du projet :		
<p>Les industries McAsphalt Ltée souhaitent planter des réservoirs d'entreposage de matière première à leur terminal de Bécancour située au 590, boulevard Arthur-Sicard. La principale matière première est le bitume.</p> <p>L'augmentation de capacité d'entreposage prévue comprend l'ajout de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sept (7) réservoirs d'entreposage de 5000 m³ à 15 000 m³ situés dans des bermes existantes et/ou nouvelles qui auront la capacité requise.- Deux (2) réservoirs d'entreposage de 1 000 m³ situés dans des bermes existantes- Équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions des réservoirs d'entreposage. <p>Il n'y a aucune construction au-delà des limites de la propriété dans le cadre du projet proposé. La construction des nouveaux réservoirs n'implique pas de déboisement et de remblayage.</p> <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie Mauricie et Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">• Thématisques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	<p>Appréciation des risques</p> <p>Section 5.2 Composantes non retenues Sécurité de la population et des usagers p. 77 «...tel que présenté au chapitre 7 concernant l'analyse des risques technologiques, il n'y a pas d'effet potentiel pour la population en cas d'accidents majeurs aux installations compte tenu de leur éloignement. Seules les routes à la périphérie du site dans le PIPB se retrouvent dans les zones potentiellement affectées. Ainsi, l'enjeu sur la sécurité de la population et des usagers n'a pas été retenu dans le cadre de ce projet. »</p> <p>Au-delà d'une liste de risque non analysés (section 7.1), il n'y a pas d'analyse de risques technologiques du projet présenté au chapitre 7. Il y a toutefois une référence à un rapport : « Le rapport de risques reliés au procédé (Hazop) est présenté à l'annexe A7-A ». Lorsqu'on consulte l'annexe A7-A, il s'agit d'un rapport de revue de sécurité effectué en 2015. La firme GCM a d'ailleurs pris soin de mentionner en début de rapport :</p>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

« Ce rapport est la révision finale du rapport de la revue de sécurité RRS0437-101-PA réalisée par GCM Consultants (GCM) pour Sintra inc. en 2015. McAsphalt Industries Limited a depuis acquis le site et a mandaté GCM pour la production du rapport final de la revue effectuée en 2015. Selon Patrice Imbeault, directeur de l'usine de bitume de McAsphalt Industries Limited, les installations et les opérations analysées par la revue de 2015 représentent toujours les installations et opérations actuelles à l'usine de bitume à Bécancour. **GCM note et souligne qu'en 2015, l'usine de Bécancour ne faisait que de l'entreposage de bitume et du chargement de camions-citernes de bitume. Les installations de chargement et de déchargement de wagons-citernes ainsi que le gros réservoir de stockage situé sur le coin sud-ouest du site avec son propre bassin de rétention et son râtelier à tuyaux vers l'usine semblent avoir été installés et mis en service après la revue de sécurité de 2015, ces derniers ayant été aperçus lors d'une validation avec une image satellite du site. Ce rapport final de revue de sécurité n'inclut que les installations et opérations évaluées en 2015. GCM n'a pas modifié le contenu de ce rapport depuis son émission pour commentaires en 2015**, à l'exception de l'ajout de ce paragraphe (page i) et l'ajout de commentaires aux sections reliées à la propriété intellectuelle et à la décharge de responsabilité (page xiii) pour le nouveau propriétaire des installations. **GCM recommande que McAsphalt Industries Limited fasse une mise à jour de l'étude de risques reliés au procédé de l'usine de bitume acquise selon les meilleures pratiques de gestion de sécurité opérationnelle documentées dans la norme canadienne CSA-Z767-24.** »

Non seulement le rapport n'inclut pas les modifications souhaitées aux projets, ils ne représentent pas la situation actuelle sur le site.

Enfin, dans la méthodologie du rapport de l'annexe A7-A (section 2.1) il est mentionné que la méthodologie utilisée : « permet de faire une analyse systématique et structurée du procédé d'intérêt dans le but d'identifier et d'évaluer les problèmes qui peuvent poser un risque au personnel ou aux équipements » sans toutefois mentionner que l'étude sur la population y est incluse.

Il ne s'agit pas ici d'une analyse des risques à jour et selon les critères attendus. Cela ne permet ni l'appréciation et la prévention des risques de sinistres ni la préparation de la réponse aux sinistres.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Appréciation des risques

Section 6 : Analyse des impacts du projet et mesures d'atténuation

La section 6 n'aborde pas le risque d'accident technologique ou en lien avec les travaux impliquant les réservoirs actuels durant la phase de construction. Les mesures d'atténuation pour éviter de tels accidents doivent être ajoutées à l'étude d'impact.

La section 6 n'aborde pas les risques d'accident technologiques durant la période d'exploitation.

Scénarios d'accident susceptibles de survenir

Non adressé dans l'étude d'impact

Intégrer les scénarios d'accident susceptibles de survenir, l'estimation des conséquences et la zone d'impacts potentielle.

Aléas potentiels dans le milieu environnant

Non adressé dans l'étude d'impact

Intégrer les aléas potentiels dans le milieu environnant, dont ceux pouvant être générés ou exacerbés par les changements climatiques, dont la manifestation pourrait toucher les installations du projet et entraîner des conséquences sur les personnes, les biens et les services essentiels

Description des éléments exposés dans le milieu environnant

Non adressé dans l'étude d'impact

Intégrer la description des éléments exposés et potentiellement vulnérables dans le milieu environnant qui seraient affectés en cas d'accident : garderies, écoles, hôpitaux, résidences pour aînés, prises d'eau potable, casernes de pompier, postes de police, centre de coordination de sécurité civile, etc.

Mesures de prévention des sinistres

Non adressé dans l'étude d'impact

Intégrer les mesures de prévention, dont celles menant à la réduction des risques à la source

Lien avec les autorités locales

Non adressé dans l'étude d'impact

Intégrer les liens établis avec les autorités locales et régionales, les services de sécurité incendie et tout autre intervenant susceptible d'être concerné (sécurité publique, etc.) pour favoriser la coordination et la concertation entre les différents intervenants impliqués.

Arrimage entre les PMU et les plans de sécurité civile

Non adressé dans l'étude d'impact

Intégrer l'arrimage des PMU (phase construction, exploitation et démantèlement) avec le ou les plans de sécurité civile, notamment pour les procédures d'alerte et de mobilisation, ainsi que les modalités opérationnelles prévues pour assurer la coordination et la concertation des différents intervenants présents sur le site d'un sinistre.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Approches et principes en sécurité civile au Québec

Non adressé dans l'étude d'impact

Intégrer le respect des approches et principes en sécurité civile au Québec.

Programme de formation et d'exercices

Non adressé dans l'étude d'impact

Intégrer la mise en place d'un programme de formation et d'exercices afin d'améliorer la préparation des divers intervenants interpellés lors d'un sinistre (exploitant, municipalité, etc.).

Communication des risques

Non adressé dans l'étude d'impact

Intégrer la communication des risques à la population (sensibilisation, consignes de sécurité lors d'un sinistre, etc.).

Dépôt du plan de mesure d'urgence aux autorités locales

Non adressé dans l'étude d'impact

Le MSP doit s'assurer également que les initiateurs auront l'obligation de déposer leur plan de mesures d'urgence définitif auprès des autorités locales concernées avant la mise en exploitation de leurs installations et que l'arrimage avec le plan de sécurité civile des autorités locales concernées soit réalisé.

Plan de mesures d'urgence

Annexe 7B

Un arrimage est nécessaire entre le plan d'urgence et les sections 6 et 7 pour que les mêmes situations y soient représentées.

Le plan de mesures d'urgence doit intégrer :

- Les coordonnées du Centre des opérations gouvernemental (COG) (1-866 650-1666) dans le registre des numéros de téléphone d'urgence;
- Une liste des matières utilisées dans le processus est présente dans le PMU et l'emplacement des éléments lors de l'utilisation dans le processus y est inclus. Il manque toutefois la localisation de l'emplacement des lieux d'entreposage de la majorité des produits de la liste.
- Les équipements disponibles;
- Les voies d'accès en toute saison;
- Les moyens à prévoir pour alerter efficacement les personnes et les communautés menacées par un sinistre en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés;
- La structure d'intervention en cas d'urgence et les modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe selon les bonnes pratiques établies au Québec;
- Les actions à envisager en cas d'urgence (appels d'urgence, déviation de la circulation, signalisation, modalités d'évacuation, etc.);
- Les modalités de mise à jour et de réévaluation des mesures d'urgence;
- Les modalités de mise en place (financières et techniques) d'un programme de formation des intervenants internes et externes et d'exercices de simulation.

Il est aussi nécessaire de mentionner les engagements de l'initiateur quant au dépôt du plan final qui sera complété à la suite de l'autorisation du projet par le gouvernement, le cas échéant.

Plan de mesures d'urgence en période de construction

Non adressé dans l'étude d'impact

Si le plan de mesure d'urgence actuel est utilisé, ajouter les risques liés à la réalisation des travaux prévus ainsi que les mesures de prévention et d'intervention visant à limiter ces risques

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Alexandre Savoie	Conseiller en sécurité civile		2025/01/07
Sylvain Gallant	Directeur régional		2025/01/09

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières à Bécancour	
Initiateur de projet	McAsphalt Itée	
Numéro de dossier	3211-19-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/01/13	
Présentation du projet :	Les industries McAsphalt Itée souhaitent augmenter la capacité d'entreposage de leur site situé dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPБ). Ce projet implique l'ajout, aux installations existantes, de neuf réservoirs d'entreposage de 1 000 à 15 000 m ³ de capacité, l'ajout de deux chaudières au gaz naturel et l'ajout d'équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions. Le projet implique également la préparation du terrain, la construction des réservoirs et la mise en place du réseau de tuyaux associé. Les nouvelles installations seraient situées sur la propriété existante de McAsphalt, sur un site anthropisé, et elles permettraient d'augmenter la capacité d'entreposage de bitume afin de répondre à la demande croissante pour cette matière.	
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

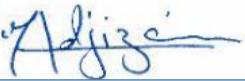
L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Ressource archéologiqueRéférence à l'étude d'impact : Impact archéologique, vol. 1, p.64Texte du commentaire : Du point de vue de la protection du patrimoine archéologique, l'étude d'impact environnemental est insuffisante puisque l'étude de potentiel archéologique citée dans le texte n'est pas incluse dans les documents en annexe. En l'absence de ce document, le MCC ne peut assurer l'analyse pour les besoins du projet.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carolyne Laroche	Conseillère en développement culturel		2025/01/13

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Olivier Thériault	Directeur par intérim		2025/01/14
Jean-Jacques Adjizian	Directeur général du patrimoine		2025/01/17
Clause(s) particulière(s) :			

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	
Signature(s)	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières à Bécancour	
Initiateur de projet	McAsphalt Itée	
Numéro de dossier	3211-19-017	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	

Présentation du projet :

Les industries McAsphalt Itée souhaitent augmenter la capacité d'entreposage de leur site situé dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPBP). Ce projet implique l'ajout, aux installations existantes, de neuf réservoirs d'entreposage de 1 000 à 15 000 m³ de capacité, l'ajout de deux chaudières au gaz naturel et l'ajout d'équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions. Le projet implique également la préparation du terrain, la construction des réservoirs et la mise en place du réseau de tuyaux associé. Les nouvelles installations seraient situées sur la propriété existante de McAsphalt, sur un site anthropisé, et elles permettraient d'augmenter la capacité d'entreposage de bitume afin de répondre à la demande croissante pour cette matière.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction ou secteur	Direction régionale de la santé publique et de la responsabilité populationnelle
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	17 - Centre-du-Québec
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Risques industriels

1.4.2 Considération des différents enjeux p. 25 et 26 du volume 1

Il est écrit que « les risques industriels en lien avec l'activité sont connus et maîtrisés par l'initiateur » et que « un plan de mesure d'urgence est déjà en place et n'a qu'à être adapté pour tenir compte de l'augmentation de capacité »

- Une étude d'impact sert à informer les différents ministères et organismes et même la population qui le désir de comprendre les impacts. Or, les risques industriels ne sont pas détaillés. Plus loin on peut lire qu'il y aura des réservoirs de bitume, d'huile, d'acide (29571 m³ actuel + 66226 m³ projeté= 95797 m³ total... peut-on avoir la précision des substances (CAS, quantités, assujettissement au Règlement sur les urgences environnementales, etc. Il est aussi question de soufre liquide, d'adjuvants (huiles et acide poly-phosphorique), de polymère (styrène, butadiène-styrène) en sacs de 900 kg sur palettes, etc. Dans les matières dangereuses résiduelles il est question de propane, ce dernier est utilisé pour quelle raison dans la production? Les fiches signalétiques sont présentes en annexes mais il faut en parler dans l'étude.
- Le plan de mesures d'urgence ne doit pas seulement être connu et maîtrisé par l'initiateur. Il doit être connu de la municipalité également car elle assure la réponse en cas de sinistre.

Portrait climatique – Impacts potentiels et interactions avec le climat Absence

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire :

L'étude ne présente pas en compte les impacts potentiels des changements climatiques sur les composantes des infrastructures du projet. Mise à part la description des zones inondables, les risques associés aux aléas, tels que les feux de forêt, la foudre ou le gel, ne sont pas considérés dans la localisation, la conception et l'exploitation des infrastructures du projet.
- Thématiques abordées :

Portrait climatique – Adaptation aux changements climatiques
- Référence à l'étude d'impact :

1.4.4 Prise en compte des changements climatiques p. 26 du volume 1
- Texte du commentaire :

Hormis une modalisation des inondations sur une période de 100 ans et un bilan des GES, aucune analyse des mesures d'adaptation aux changements climatiques n'a été réalisée. Que ce soit par la description de mesures d'adaptation et de résilience face à chaque aléa ou risque.
- Thématiques abordées :

Suivi– Eaux de rejet de l'adoucisseur
- Référence à l'étude d'impact :

Section 1.5.2.2.2, p. 39 du volume 1
- Texte du commentaire :

Il est mentionné que les eaux de rejet (purges) de l'adoucisseur sont entreposées dans des réservoirs en plastique (de type *tote tank*) qui sont ensuite récupérées et transportées pour fins de recyclage par une firme spécialisée. Est-ce possible d'inclure une référence sur le lieu de ces réservoirs et le volume de ceux-ci?
- Thématiques abordées :

Aménagements projetés – Étude de dispersions des émissions atmosphériques
- Référence à l'étude d'impact :

1.5.3 Aménagements projetés, p. 43 du volume 1
- Texte du commentaire :

La description des aménagements diffère de celle présentée dans *le Rapport de modélisation, novembre 2024*, page 1 (p. 444 du volume 2). Elle diffère également de celle présentée dans le *Rapport de modélisation, octobre 2022*, page 1 (p. 487 du volume 2).
- Thématiques abordées :

S'assurer de la bonne description à la section 1.5.3 et s'assurer que la modélisation des contaminants de l'air réalisée en 2024 soit conforme aux équipements et opérations prévues.
- Référence à l'étude d'impact :

Milieu physique – Eau souterraine
- Texte du commentaire :

Section 3.2.3.3, p. 46 du volume 1
- Thématiques abordées :

Il me semble que SIH commence à être vétuste. Les promoteurs et leurs consultants et consultants ne devraient-ils pas demander à la municipalité de leur partager les localisations de puits individuels à la place? Résidences qui ne payent pas de taxe d'eau par exemple.
- Référence à l'étude d'impact :

Impacts sur le milieu physique- Eau de surface
- Texte du commentaire :

Section 6.2.1, p. 89 du volume 1
- Thématiques abordées :

La zone d'étude locale comprend le Parc de la rivière Bécancour qui est doté d'une rampe d'accès à l'eau permettant des activités nautiques. Dans l'analyse des impacts de l'eau de surface sur le milieu physique, il serait pertinent d'inclure des informations sur la présence de ces eaux récréatives et de les considérer dans le suivi des rejets.
- Référence à l'étude d'impact :

Éléments sensibles
- Texte du commentaire :

3.4.3 Infrastructures d'utilité publique p. 77-78 du volume 1
- Thématiques abordées :

Réseau d'eau potable/usée, réseau routier/ferroviaire... l'idée est de les nommer et de connaître votre distance par rapport à celles-ci. Une carte aurait été intéressante. Il serait intéressant d'ajouter la caserne de pompier la plus proche, les résidences les plus proches. Décrire les récepteurs sensibles sur le territoire, ainsi que leur position et leur distance par rapport à l'usine. (Résidences, centres de santé, garderies, etc.)
- Référence à l'étude d'impact :

Durée du projet
- Texte du commentaire :

4.1 Échéancier prévisionnel, p. 82, volume 1
- Thématiques abordées :

Est-ce acceptable un tel délai (implantation de réservoirs d'entreposage sur 15 ans) pour mettre en place des activités?
- Référence à l'étude d'impact :

Matières entreposées
- Texte du commentaire :

4.3.1.4 Caractéristiques de la matière entreposée p. 86 du volume 1
- Thématiques abordées :

Il faut en faire la description (ex : quantité). La référence aux fiches de données de sécurité en annexe n'est pas suffisante.
- Référence à l'étude d'impact :

Suivis
- Texte du commentaire :

4.3.5 Suivi p. 88 du volume 1
- Thématiques abordées :

Dire que le suivi est déjà fait et qu'il le sera dans le futur n'est pas une réponse satisfaisante. Il faut le décrire. Le tableau 9-1 est quand même pertinent mais il faut en parler dans l'étude.
- Référence à l'étude d'impact :

Sécurité de la population et des usagers
- Texte du commentaire :

5.2 Composantes non retenues p. 92 volume 1
- Thématiques abordées :

Difficile d'affirmer ici qu'il n'y a pas de risque, la description n'a pas été faite en amont.
- Référence à l'étude d'impact :

Gestion des risques industriels
- Texte du commentaire :

7.1 Gestion des risques et plan de mesures d'urgence p. 129 volume 1
- Thématiques abordées :

Section devant être plus développée. Il faut décrire d'avantage au lieu de référer les annexes. Il faut expliquer que la vérification de l'assujettissement des substances présentes au Règlement sur les urgences environnementales a été fait.
- Référence à l'étude d'impact :

Bruit
- Texte du commentaire :

Annexe A4-C : Note technique – Impact sonores – p. 377 du volume 2
- Thématiques abordées :

1 Mise en contexte
- Référence à l'étude d'impact :

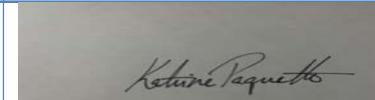
Aucune étude de modélisation pour le bruit n'a été faite. Est-ce que « les résultats d'un calcul préliminaire de la propagation du bruit en provenance de l'entreprise » sont suffisants pour démontrer l'impact sonore celle-ci dans le milieu pendant les phases de construction et d'opération? Est-ce adéquat d'avoir uniquement une évaluation préliminaire du bruit dans ce cas-ci
- Texte du commentaire :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

	au lieu d'une modélisation? Si oui, veuillez préciser dans l'étude d'impact pourquoi il n'est pas nécessaire de faire une modélisation. Si ce n'est pas le cas, fournir une étude de modélisation du bruit.
• Thématiques abordées :	Bruit
• Référence à l'étude d'impact :	Annexe A4-C : Note technique – Impact sonores – p. 379 du volume 2
• Texte du commentaire :	3 Caractérisation du bruit initial Le point M1 (190 avenue Montesson), qui est utilisé pour déterminer le bruit ambiant initial, est situé le long de la rivière Bécancour, dans un endroit où se déroulent des activités nautiques. De plus, l'évaluation a été réalisée du 18 au 19 juillet 2024, qui est une période favorable aux activités nautiques. L'endroit et le moment de l'évaluation permettent-ils de bien représenter le bruit ambiant initial des récepteurs sensibles?
• Thématiques abordées :	Bruit
• Référence à l'étude d'impact :	Annexe A4-C : Note technique – Impact sonores – p. 382 du volume 2
• Texte du commentaire :	4 Évaluation du bruit émis par les activités de l'entreprise 4.1 Phase construction Il est indiqué : « Ces équipements seront en fonction le jour uniquement pendant une durée de 20 jours pour les équipements mobiles et de 60 jours pour les équipements fixes tels que la grue et le chariot élévateur. » Préciser si la durée de 20 jours et de 60 jours correspond au temps total de construction des réservoirs sur 15 ans ou s'il s'agit d'une durée annuelle qui se répétera durant 15 ans.
• Thématiques abordées :	Bruit
• Référence à l'étude d'impact :	Annexe A4-C : Note technique – Impact sonores – p. 387 du volume 2
• Texte du commentaire :	4 Évaluation du bruit émis par les activités de l'entreprise 4.3 Niveaux de bruits attendus Deux résidences sont situées sur le territoire de la SPIPB, dont une à environ 2700 mètres environ du site. Les adresses sont 7675 rue Desormeaux et 7720 rue Desormeaux. Pourquoi ne pas les avoir également considérées comme récepteur sensible?
• Thématiques abordées :	Étude de dispersion des émissions atmosphériques
• Référence à l'étude d'impact :	Annexe A4-D : Rapport de modélisation, novembre 2024, page 22 (p. 465 du volume 2) Section 7 Domaine de modélisation Tableau 7 Récepteurs sensibles discrets identifiés à proximité Veuillez indiquer les adresses des récepteurs utilisés pour la modélisation.
• Thématiques abordées :	Analyse de risque
• Référence à l'étude d'impact :	Page 5 du Volume 3 Est-ce que le MELCCFP juge l'analyse de risque conforme au document de RISQUE D'ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES MAJEURS car nous ne sommes pas en mesure de comprendre les dangers internes (substances), externes, les scénarios peut-être un peu mais il n'y a aucune zone d'impact associé.
• Thématiques abordées :	Plan de mesures d'urgence
• Référence à l'étude d'impact :	p. 535 du volume 3 La DSPRP pourrait être un contact externe et le partager avec la municipalité car c'est l'autorité responsable de la sécurité civile sur son territoire et c'est les SSI de Bécancour qui interviendraient en cas d'incendie ou de fuite importante.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Katrine Paquette	Conseillère en santé environnementale		2025/01/09
Joannie Martel	Conseillère en santé environnementale		2025/01/09
Maggy Rousseau	Conseillère en santé environnementale		2025/01/09
Éric Lampron-Goulet	Médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive, Pouvoir délégué par Luc Boileau, directeur de la santé publique et de la responsabilité populationnelle par intérim		2025/01/10

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières à Bécancour	
Initiateur de projet	McAsphalt Itée	
Numéro de dossier	3211-19-017	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	

Présentation du projet :

Les industries McAsphalt Itée souhaitent augmenter la capacité d'entreposage de leur site situé dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPBP). Ce projet implique l'ajout, aux installations existantes, de neuf réservoirs d'entreposage de 1 000 à 15 000 m³ de capacité, l'ajout de deux chaudières au gaz naturel et l'ajout d'équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions. Le projet implique également la préparation du terrain, la construction des réservoirs et la mise en place du réseau de tuyaux associé. Les nouvelles installations seraient situées sur la propriété existante de McAsphalt, sur un site anthropisé, et elles permettraient d'augmenter la capacité d'entreposage de bitume afin de répondre à la demande croissante pour cette matière.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction régionale
Avis conjoint	Secteurs industriel, hydrique et municipal
Région	17 - Centre-du-Québec
Numéro de référence	Intervention 301797334, no document 402431281

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Secteur industriel	
• Thématiques abordées :	<i>Sols contaminés</i>
• Référence à l'étude d'impact :	Section 5 du rapport de Caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant le projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières à Bécancour et Section 6.2.3 de MCA-004-4C-0000-ÉIE-002-R00 Bien que les sols du site respectent le critère d'usage, un échantillon présente une concentration en HP(C ₁₀ C ₅₀) supérieure à l'annexe I du RPRT. Selon l'article 31.58 de la LQE, lorsqu'une étude de caractérisation effectuée en application de la présente loi révèle la présence dans un terrain de contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires, la personne qui a fait effectuer l'étude doit, dès qu'elle en est informée, requérir l'inscription d'un avis de contamination sur le registre foncier. Puisqu'un échantillon dépasse les valeurs limites de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), le demandeur devra fournir un avis de contamination.
• Texte du commentaire :	
• Thématiques abordées :	<i>Air - Odeur</i>
• Référence à l'étude d'impact :	Section 5.2.3 du Rapport de modélisation Étude de dispersion des émissions atmosphériques pour l'ensemble des installations d'entreposage et d'opérations de chargement et déchargement des matières premières. et Section 1.5.1 et 1.5.3 de MCA-004-RAP-002-R00-ÉIE

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire :

Le système d'épuration actuel contrôle les émissions du parc de réservoirs déjà en place. L'ajout des réservoirs projetés a pour effet de plus que doubler la capacité d'entreposage de bitume/bitume additionné d'autres ingrédients. Bien qu'un autre système d'épuration soit éventuellement mis en place, le demandeur doit prouver que les émissions supplémentaires seront traitées entièrement par le système actuel et éventuellement par le système additionnel.
- Thématiques abordées :

Air - Caractérisation
- Référence à l'étude d'impact :

Rapport de modélisation | Étude de dispersion des émissions atmosphériques pour l'ensemble des installations d'entreposage et d'opérations de chargement et déchargement des matières premières. et
Section 6.2.4 de MCA-004-RAP-002-R00-ÉIE
- Texte du commentaire :

Puisque le fait d'augmenter la capacité d'entreposage a un effet direct sur les émissions de contaminants dans l'air, la caractérisation obligatoire, selon le RAA aux trois (3) ans, devra être maintenue et l'obligation d'apporter des correctifs en cas de dépassement avec une échéance définie et ferme.
- Thématiques abordées :

Émission de GES
- Référence à l'étude d'impact :

Section 4.3.2 du document MCA-003-RAP-002- R0A-ÉIE
- Texte du commentaire :

Les émissions anticipées en GES, lors de l'exploitation de tous les réservoirs ensemble, dépassent 10 000 tonnes métriques (tm) par année. Selon le premier alinéa de l'article 6.1 du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA), toute personne ou municipalité exploitant un établissement qui, pendant une année civile, émet dans l'atmosphère des gaz à effet de serre mentionnés à l'annexe A.1 dans une quantité égale ou supérieure à 10 000 tm en équivalent CO₂ est tenue de déclarer ses émissions au ministre conformément à la présente section tant que ses émissions ne sont pas en deçà de ce seuil de déclaration pendant 4 années consécutives et ce, même s'il y a cessation des activités de l'établissement. Le demandeur devra donc envisager de faire une déclaration au RDOCECA dans l'éventualité où les GES dépassent le seuil de 10 000 tm par année.
- Thématiques abordées :

Moyens de réduction des GES
- Référence à l'étude d'impact :

Section 6.2.5 du document MCA-003-RAP-002- R0A-ÉIE
- Texte du commentaire :

La mise en place de mesures d'atténuation des GES proposées vise à faire l'entretien et la régulation des équipements, de convertir ou d'acheter des véhicules à zéro émission. Ces moyens proposés, ne permettront pas une réduction significative parce qu'elle ne permet pas de diminuer les émissions de GES en deçà de 10 000 tm par année. La proportion des émissions visées par les moyens de mitigation correspond à environ 6 % du total des émissions de GES anticipés par l'entièreté du projet. Le demandeur doit proposer d'autres moyens de réduction afin de diminuer significativement ses émissions de GES.
- Thématiques abordées :

Consultation autochtone
- Référence à l'étude d'impact :

Section 2.3.2 et 2.4.2 du document MCA-003-RAP-002- R0A-ÉIE
- Texte du commentaire :

Bien qu'aucun enjeu ou commentaire n'a été soulevé par le GCNWA en 2021, la situation dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIP) a beaucoup évolué depuis l'arrivée de la filière batterie. La direction régionale est d'avis qu'une consultation soit officiellement faite à la Nation Abénakis pour entendre leurs préoccupations face aux impacts que votre projet pourrait avoir sur leurs droits ancestraux et revendiqués. Rappelons que, le gouvernement a l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder lorsqu'il envisage une conduite qui pourrait avoir un effet préjudiciable sur des droits ancestraux ou issus de traités établis ou potentiels.
- Secteur hydrique**
- Thématiques abordées :

Empiétement en milieu hydrique (fleuve)
- Référence à l'étude d'impact :

3211-19-017-1, page 9, section 5.3 / 3211-19-017-3 avis public / 3211-19-017-4 p.3
- Texte du commentaire :

Dans ces textes, il est question « d'accès au fleuve. » Or, il n'est pas précisé si cela signifie aménager un « nouvel accès » au fleuve ou si on parle d'utilisation d'un accès existant au fleuve. D'autre part, ledit lot n'est pas adjacent au fleuve. Or, il faudrait clarifier s'il y a réellement un accès physique au fleuve qui est prévu au projet. Le cas échéant, obtenir sa localisation exacte et l'ensemble des travaux liés à l'aménagement de cet accès et les empiétements en milieu hydrique.
- Thématiques abordées :

Empiétement en milieu hydrique (zone inondable)
- Référence à l'étude d'impact :

3211-19-017-6, p5, section 1.2.4.2

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire :

Il est difficile de déterminer clairement si les activités de cette demande impactent la zone inondable du fleuve puisqu'il y a confusion sur certains termes tels que la « zone d'étude » et la « zone de projet » entre les documents ainsi qu'à l'intérieur du même document. Dans le texte en référence, il est indiqué que la **zone de projet** est située en dehors de la zone inondable du parc industriel et portuaire de Bécancour, mais l'annexe A cité en référence à cette phrase présente la **zone d'étude**, mais non la zone de projet (voir la figure ci-contre). Ensuite, il est indiqué **qu'une partie de la zone d'étude se trouve dans la zone inondable** du parc industriel et portuaire de Bécancour. Toutefois, **aucune zone inondable n'est indiquée sur la carte en annexe A** qui présente la zone à l'étude.

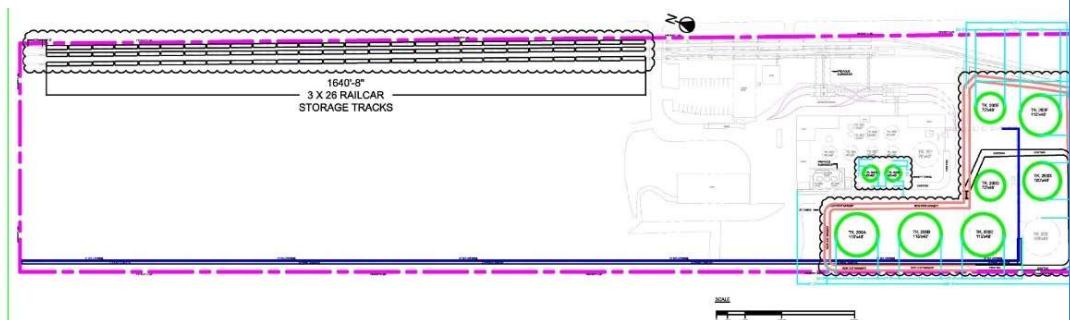


Selon les données disponibles au ministère, des zones inondables touchent au lot 4 543 333, mais ne semblent pas rejoindre la zone à l'étude visée encadrée en rouge (voir figure ci-dessous présentant la couche des zones inondables/Atlas géomatique du ministère). En bleu, il s'agit de la zone de grand courant (2-20 ans) et en rose, de la zone de faible courant (20-100 ans).



Or, une autre figure dans à l'annexe I du document 3211-19-017-1 suggère que des travaux auront lieu dans la partie nord-est du lot, soit en dehors de la zone à l'étude définie dans le document 3211-19-017-6, mais à l'intérieur des zones inondables (voir figure ici-bas extraite du plan « site plant Becancour expansion project » - dessin 04-0001, feuillet 1B). La zone où il est écrit « Rail car storage tracks » est potentiellement dans la zone inondable, mais cet aménagement n'apparaît pas sur aucun autre plan. Comme ce plan n'a pas de légende, il n'est pas possible de déterminer si ces travaux font partie de la demande.

En somme, une clarification est nécessaire en lien avec les empiétements en zone inondable. Ainsi, un plan superposant les zones inondables et l'ensemble des zones où des travaux auront lieu serait requis.



En terminant, si la portion « Railcar storage tracks » ne fait pas partie des travaux projetés dans la présente demande, mais qu'ils font partie d'une phase ultérieure, une vérification doit être faite afin de valider si ce type de travaux peut être autorisé en fonction de la réglementation sur les zones inondables. Il est à noter qu'un nouveau règlement entrera en fonction en 2025 (régime « permanent » sur les zones inondables). Ainsi, cette étape serait importante pour s'assurer de la faisabilité des phases ultérieures projetées par le demandeur.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Inventaires de milieux humides

Vol. 2 de 3, annexe A3F Note technique pour le projet de validation de présence d'espèce à statut sur le lot 4 543 333 à Bécancour

À la section 3.2.2, il est indiqué que dans la portion ouest de la zone d'étude, on retrouve une friche herbacée composée de roseaux communs, que cette friche s'apparente à un marais, est exclusivement composée de roseaux communs et est située sur un sol de remblai composé de gravier. La photo 14 présente la friche de roseau. Toutefois, on ne retrouve pas d'information soutenant le type de sol rapporté. Il n'y a pas de photos de sondage de sol, pas de fiches présentant les détails du sol à cet endroit (horizon, couleur, présence de moucheture marquée, présence de sol réductique ou rédoxique, classe de drainage, profondeur de la nappe, etc.). Or, en l'absence de ces informations, il n'est pas possible de confirmer qu'il ne s'agit pas d'un milieu humide (voir article 2, 1^{er} al, par. 2 du [REAFIE](#)). De plus, ladite friche de roseaux n'est pas délimitée sur la carte 1. En somme, la localisation de la roselière de même que des informations appuyant le sol à cet endroit sont requises afin de valider si les travaux entraînent des empiétements en milieux humides.

- Thématiques abordées :

Mesures d'atténuation

AVIS D'EXPERT PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Référence à l'étude d'impact :
 - Texte du commentaire :

3211-19-017-5 tableau 10-1 synthèse des enjeux et des impacts résiduels

L'annexe A3F « Note technique pour le projet de validation de présence d'espèce à statut sur le lot 4 543 333 à Bécancour » confirme qu'il y a présence de roseau commun dans une petite friche ainsi que dans certains fossés. Comme il s'agit d'une espèce exotique envahissante (EEE) faisant partie de la liste prioritaire des espèces à prendre en compte dans l'analyse des demandes, des mesures d'atténuation doivent être proposées afin d'éviter sa propagation. Or, aucune mesure d'atténuation n'est indiquée dans les documents. De plus, puisque la localisation des colonies de roseaux communs n'est pas précisée sur les plans, il n'est pas possible de valider si des empiétements permanents ou temporaires sont prévus sur les colonies. Ainsi, un plan de gestion des interventions prévues sur ou à proximité des colonies d'espèces exotiques envahissantes est requis. Ces informations sont importantes en raison des risques de propagation des plants selon la nature des travaux prévus (déblai, remblai, etc.). Sans s'y limiter, ce plan de gestion devrait notamment prévoir des mesures telles que le balisage des colonies avant les travaux (par exemple au moyen de ruban forestier), l'identification de l'aire prévue pour le nettoyage de la machinerie, le nettoyage de la machinerie, la gestion des résidus de EEE, etc.

Concernant la gestion des hydrocarbures, des mesures sont indiquées à la section 5 du document d'accompagnement, notamment l'entretien à au moins 30 m des fossés. Toutefois, il n'est pas précisé si une trousse d'urgence pour les déversements sera sur place en tout temps et cette mesure est essentielle. De même, au tableau 6-6 des impacts anticipés au niveau du sol, la présence de trousse d'urgence en tout temps pendant la phase de construction n'est pas indiquée. Cela dit, à la section 8.1.1.2.7, il est indiqué que MacAsphalt mettra à disposition des trousse d'urgence sur le chantier. Toutefois, cette notion n'est pas reprise dans le tableau des mesures d'atténuation, ce qui sème le doute à savoir si les trousse seront réellement disponibles en tout temps.

En somme, veuillez bonifier les mesures d'atténuation en :

- a) Détailant le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes;
 - b) Incorporant la présence de trousse d'urgence de déversement en tout temps.

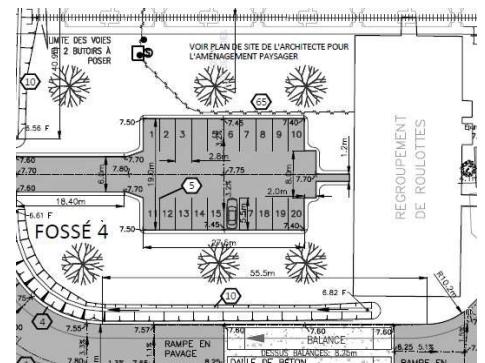
- Thématiques abordées :
 - Référence à l'étude d'impact :
 - Texte du commentaire :

Effet cumulatif – proportion de surface imperméable dans le bassin versant (BV)

Nulle part dans les documents, il est question de verdissement du site, d'ajouter des arbres ou des arbustes ou de maintenir des portions de terrain naturelles. Or, considérant que le site se situe dans un parc industriel, le taux de surface imperméable est susceptible d'engendrer des problématiques telles que la création d'un îlot de chaleur, la diminution de la qualité de l'eau puisque l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol est faible ou absente, l'atteinte à la biodiversité de la faune et de la flore ainsi que la qualité de vie des travailleurs (principe de biophilie). Or, cet enjeu n'a pas été cité dans l'étude et apparaît important. Au tableau 6-9 du rapport principal (volume 1 de 3), aucune mesure d'atténuation n'a été indiquée. À titre d'exemple, voici une mesure qui permettrait d'amoindrir l'impact sur la biodiversité, ensemencer de l'asclépiade sur le site à des endroits intouchés. En effet, l'asclépiade a été répertoriée sur l'aire d'étude (voir la section 3.2.2 de l'annexe 3A-F - Note technique pour le projet de validation de présence d'espèces à statut sur le lot 4 543 333 à Bécancour) et les espèces d'asclépiades indigènes (*Asclepias syriaca* et *Asclepias incarnata*) sont essentielles à la survie du papillon monarque (*Danaus plexippus*) qui figure parmi les espèces en situation précaire en vertu de la LEP (en voie de disparition). Par ailleurs, d'autres mesures permettraient de diminuer l'effet d'îlot de chaleur et l'impact sur le milieu humain et la santé psychosociale. Par exemple, la plantation d'arbres et d'arbustes de façon à maximiser le verdissement du site et l'ombrage en été. Les tableaux 6-1 et 10-1 font référence à l'implantation ou au prolongement d'écrans visuels en bordure du site. Toutefois, il n'est pas précisé si ces écrans visuels seront constitués de végétaux ou de matériaux inertes. D'autre part, il importe également de verdir l'intérieur du site, en plus de la bordure.

On retrouve sur le plan à l'annexe A1C du rapport principal Vol. 1 de 3 (Plan C-2 C rev-4 Construction (Signé Scellé).20121025 rev-4 (Plan des services) », des symboles d'arbres et une référence au plan de site de l'architecte pour l'aménagement paysager. Toutefois, ce document est introuvable. La DRAE en conclut donc que la plantation d'arbres et l'aménagement paysager ne font pas partie du projet.

Considérant qu'il n'est pas question dans les documents fournis de maintenir une aire boisée ou naturelle ou encore d'effectuer une plantation ou de végétaliser une partie du site, nous en déduisons que le site sera entièrement imperméabilisé au terme du projet (stationnements, bâtiments, voies d'accès, etc.). Or, selon le document « [Quand l'habitat est-il suffisant, 3^e édition](#) » (Environnement Canada, 2013), moins de 10 % de la superficie totale d'un bassin hydrographique urbanisé devrait être imperméable afin de préserver la densité et la biodiversité des espèces aquatiques. Une importante détérioration de la quantité et de la qualité de l'eau dans les cours d'eau représente fort probablement plus de 10 % de la couverture terrestre imperméable et peut souvent commencer avant que ce seuil soit atteint. Dans les systèmes urbains déjà dégradés, un second seuil peut être atteint autour de 25 à 30 % et est un seuil critique pour les BV perturbés. Ainsi, dans le cas présent, la DRAE considère qu'il serait important de mesurer le taux de surface imperméable



AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

actuel et projeté au niveau du bassin versant où se situe le projet et de proposer des mesures pour diminuer cet impact.

En somme, des précisions sont requises afin de s'assurer que cet impact soit réellement pris en compte et que les mesures soient significatives (par exemple localiser et quantifier les arbres et arbustes qui seront plantés ainsi que les espaces qui seront ensemencés (végétation herbacée).

Secteur municipal

- Thématiques abordées : *Gestion des eaux pluviales/usées*

- Référence à l'étude d'impact : Section 6.2.1 (Eau de surface) du rapport principal, volume 1 de 3

À la section susmentionnée, il est inscrit que : « *Les eaux de pluie, tombées dans les digues, seront toutefois évacuées vers le bassin de récupération du terminal de réception des huiles et acides, puis vers une unité de traitement avant qu'elles ne soient évacuées par le réseau de surface* ». L'agrandissement des digues de rétention aura pour effet d'augmenter les eaux usées à traiter par l'unité de traitement, en l'occurrence le bassin de récupération et le séparateur hydrodynamique huiles/sédiments (Stormceptor). Il est nécessaire de démontrer que l'unité de traitement en place sera en mesure de traiter les nouveaux volumes d'eau générés. En conséquence, il peut également être nécessaire d'augmenter la fréquence des activités de contrôle, d'inspection et de maintenance en lien avec le programme de suivi environnemental.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Virginie Dumont	Biogiste, analyste secteur hydrique et naturel		2025/01/24
Abdouramane Sawadogo	Ingénieur, analyste secteur municipal		2025/01/24
Julie Leroux	Chimiste, M. env., analyste secteur industriel		2025/01/24
Cynthia Provencher	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise du Centre-du-Québec		2025/01/27

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :
- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières à Bécancour	
Initiateur de projet	McAsphalt Itée	
Numéro de dossier	3211-19-017	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Les industries McAsphalt Itée souhaitent augmenter la capacité d'entreposage de leur site situé dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPBP). Ce projet implique l'ajout, aux installations existantes, de neuf réservoirs d'entreposage de 1 000 à 15 000 m³ de capacité, l'ajout de deux chaudières au gaz naturel et l'ajout d'équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions. Le projet implique également la préparation du terrain, la construction des réservoirs et la mise en place du réseau de tuyaux associé. Les nouvelles installations seraient situées sur la propriété existante de McAsphalt, sur un site anthropisé, et elles permettraient d'augmenter la capacité d'entreposage de bitume afin de répondre à la demande croissante pour cette matière.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marianne Théberge	Biologiste		2024/12/18
Pascale Dombrowski	Directrice de la gestion de la faune	 Signature numérique de Pascale Dombrowski Date : 2024.12.18 14:17:51 -05'00'	2024/12/18
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières à Bécancour	
Initiateur de projet	McAsphalt Itée	
Numéro de dossier	3211-19-017	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Les industries McAsphalt Itée souhaitent augmenter la capacité d'entreposage de leur site situé dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPBP). Ce projet implique l'ajout, aux installations existantes, de neuf réservoirs d'entreposage de 1 000 à 15 000 m³ de capacité, l'ajout de deux chaudières au gaz naturel et l'ajout d'équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions. Le projet implique également la préparation du terrain, la construction des réservoirs et la mise en place du réseau de tuyaux associé. Les nouvelles installations seraient situées sur la propriété existante de McAsphalt, sur un site anthropisé, et elles permettraient d'augmenter la capacité d'entreposage de bitume afin de répondre à la demande croissante pour cette matière.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :	Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFLMVS) Les abréviations suivantes sont ajoutées lors de la première mention de chacune des espèces indiquées dans le texte du commentaire : <ul style="list-style-type: none">(M) : espèce désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables(V) : espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables(VR) : espèce désignée vulnérable « vulnérable à la récolte »(S) : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable
<ul style="list-style-type: none">Référence à l'étude d'impact :	Rapports et données consultés : Alphard, 2024a. Implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières à Bécancour (McAsphalt) - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 - rapport principal, novembre 2024. 252 pages. Alphard, 2024b. Implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières à Bécancour (McAsphalt) - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 – Annexes A3-A à A4-E, novembre 2024. 1204 pages. Alphard, 2024c. Implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières à Bécancour (McAsphalt) - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3 – Annexes A7-A à A9-B, novembre 2024. 1131 pages.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Extraits pertinents :

Mise en contexte du projet :

« Le projet d agrandissement du parc de réservoirs d entreposage implique la construction de neuf (9) réservoirs sur le site de l usine, soit une augmentation de 66 226 m³ pour une capacité totale pour le site de 95 797 m³. Avec ce volume, le projet d agrandissement dépasse le seuil d assujettissement de 10 000 m³ inscrit à l article 32, Partie 2, Annexe 1 du Règlement. » (Volume 1, page 6)

« • Aucune construction ne sera faite au-delà des limites déjà autorisées par les autorisations ministérielles détenues par l initiateur; (...) » (Volume 1, page 13)

EFLMVS (constats généraux ÉIE) :

« Douze (12) espèces floristiques à statut particulier ont été répertoriées dans le secteur de la SPIPB alors qu aucune espèce floristique à statut particulier n est présente dans la zone à l étude.⁴² Le couvert forestier de la zone à l étude a fait l objet d une évaluation de son potentiel à offrir un habitat pour les plantes à statut particulier conforme au Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie.⁴³ Selon cette analyse, de tels habitats sont absents de la zone à l étude. »

Afin de répondre à la préoccupation soulevée lors de la consultation publique, une étude complémentaire⁴⁴ a été réalisée par Groupe Synergis pour cibler plus spécifiquement la zone du projet d implantation des réservoirs. Une visite de validation sur le terrain a été faite dans le but de déterminer si des espèces à statut étaient présentes ou si la zone d étude comportait des habitats pouvant représenter un habitat potentiel pour ces espèces.

Cette étude a permis d effectuer la validation qu aucune espèce floristique à statut n est présente dans la zone du projet et que les habitats disponibles ne concordent pas avec ceux recherchés par les espèces à statut potentiellement présentes dans la zone industrielle et portuaire de Bécancour.

Références (notes de bas de page) :

42. CDPNQ (2022). Consultation de la banque de données pour les espèces floristiques et fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d être ainsi désignées sur le territoire de la zone à l étude (MRC de Bécancour) [données numériques]. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministère de l Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

43. Dignard, N., L. Couillard, J. Labrecque, P. Petitclerc & B. Tardif (2008). Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables - Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère du Développement durable, de l Environnement et des Parcs. 234 p., 3 annexes.

44. Groupe Synergis (2024) Note technique pour le projet de validation de présence d espèces à statut sur le lot 4 543 333 à Bécancour N/Dossier : 23-0458. 13 p. » (Volume 1, pages 48-49)

Espèces à statut particulier – impacts prévus du projet sur la composante :

« Une étude sur les milieux physique et biologique a été réalisée en 2022. Cette étude faisait mention de la présence potentielle de douze (12) espèces floristiques et de deux (2) espèces ichtyennes à statut particulier dans la zone à l étude.

Par la suite, une visite de validation sur le terrain a été effectuée en octobre 2023 afin de déterminer si des espèces à statut précaire sont réellement présentes dans la zone d étude ou si la zone d étude comporte des habitats pouvant représenter un habitat potentiel pour ces espèces.

Les résultats de cette visite de terrain n ont pas permis d observer d espèce en situation précaire dans la zone à l étude. **Aucun milieu boisé, habitat faunique ou espèce faunique et floristique à statut particulier n est situé à l intérieur des superficies visées pour la construction des nouveaux réservoirs. De plus, le projet ne prévoit aucun déboisement.** Par conséquent, la construction et l exploitation du site dans le cadre du projet n auront pas d impact significatif sur la faune et la flore.

Le tableau 6-9 fournit plus de détails concernant l importance attribuée à ces impacts, aux mesures d atténuation et à l évaluation de l impact résiduel selon les phases de construction et d exploitation.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Tableau 6-9 : Impacts anticipés - Biodiversité

Source d'impact	Description de l'impact	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
Pendant la phase de construction				
Travaux de préparation de site incluant le terrassement et le nivellement	• S.O.	Nul	• S.O.	Nul

»

(Volume 1, pages 100-101)

Informations complémentaires contenues dans la note technique de validation de présence d'EFLMVS (Groupe Synergis, 2023) :

« Une étude d'impact sur l'environnement réalisée en 2022 fait mention de la présence potentielle de douze espèces floristiques et de deux espèces ichtyennes à statut particulier dans la zone à l'étude.

Groupe Synergis a été mandaté afin d'effectuer une visite de validation sur le terrain dans le but de déterminer si des espèces à statut sont présentes ou si la zone d'étude comporte des habitats pouvant représenter un habitat potentiel pour ces espèces. Le document qui suit présente la méthodologie et les résultats de cet inventaire mené le 4 octobre 2023 (...)

L'inventaire sommaire des milieux naturels de la zone d'étude et la recherche d'espèces à statut ont été effectués le 4 octobre 2023 par des professionnels spécialisés en botanique et en faune. La localisation des éléments sur le terrain a été réalisée à l'aide d'un appareil de positionnement géographique DGPS portable (EOS Arrow 100) avec une précision submétrique.

Lors de la visite terrain, une attention particulière a été portée à la détection des espèces à statut répertoriées à l'intérieur du parc industriel et portuaire de Bécancour selon le CDPNQ (Groupe Alphard & Pesca Environnement, 2022) ainsi qu'à la détection des habitats recherchés par ces espèces. Un inventaire opportuniste visant à identifier toute autre espèce faunique ou floristique à statut a aussi été effectué.



3.1 Milieux humides et hydriques

La CMHPQ n'indique la **présence d'aucun milieu humide dans la zone d'étude**, ce qui est semblable à la réalité retrouvée sur le terrain. La visite terrain du 4 octobre 2023 a aussi révélé **l'absence de milieux hydriques à l'intérieur de la zone d'étude**, information corroborée par la carte interactive de la Ville de Bécancour, qui n'identifie aucun cours d'eau dans la zone d'étude (figure 1). Le cours d'eau situé le plus près est le ruisseau Petit chenal d'en bas, situé de l'autre côté du boulevard Arthur-Sicard, à une trentaine de mètres à l'est de la zone d'étude.

Plusieurs fossés ont aussi été repérés dans la zone d'étude. Les fossés sont identifiés à la carte 1. Lors de la visite terrain, ces fossés étaient pour la plupart exondés et ne représentent pas un habitat potentiel pour le poisson. Une certaine accumulation d'eau a été notée dans certains fossés, mais cette accumulation est insuffisante pour permettre le passage et la survie du poisson. Les fossés présentent une couverture végétale assez faible et sont majoritairement recouverts de pelouse, d'alpiste roseau ou de roseau commun (photos 1 à 4).
(...)

3.2 Milieux terrestres

L'inventaire réalisé dans la zone d'étude a permis d'identifier **deux milieux terrestres distincts, soit une friche herbacée et un milieu anthropique à vocation industrielle**. Ces milieux n'ont pas été délimités et cartographiés puisqu'ils sont facilement visibles à l'aide des

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

photographies aériennes (carte 1). De manière générale, l'ensemble des milieux terrestres de la zone d'étude est fortement perturbé par les activités anthropiques réalisées à proximité.

3.2.1 Milieu anthropique

La majeure partie de la zone d'étude est occupée par des installations industrielles et des infrastructures de transport ainsi que par des chemins et aires d'entreposage recouvertes de gravier ou d'asphalte (photos 5 à 8). Ces milieux ne représentent pas un habitat potentiel pour les espèces recherchées dans le cadre du présent mandat.

(...)

3.2.2 Friche herbacée

Les installations industrielles et le milieu anthropique situés dans la zone d'étude sont entrecoupés de parcelles de pelouse et ceinturés de friches herbacées. Les friches herbacées situées à proximité des installations industrielles sont des pelouses tondues (photos 9 et 10) composées principalement de graminées (Poaceae).

En bordure de la zone d'étude, les friches herbacées observées présentent une végétation qui n'est pas affectée par la tonte et plus diversifiée (photos 11 à 13). De manière générale, ces friches sont composées d'espèces herbacées comme le gaillet mollugine (Galium mollugo), la grande bardane (Arctium lappa), la verge d'or haute (Solidago altissima), l'asclepiade commune (Asclepias syriaca) et l'alpiste roseau (Phalaris arundinacea). Par endroits, on retrouve quelques arbres et arbustes comme le saule (Salix sp.) ou le peuplier deltoidé (Populus deltoides). Ces strates demeurent peu représentées dans la zone d'étude. Les friches herbacées sont pour la plupart situées sur un sol de remblai composé de gravier et de cailloux.

Finalement, dans la portion ouest de la zone d'étude, on retrouve une friche herbacée composée de roseaux communs (Phragmites australis subsp. australis), une espèce exotique envahissante (photo 14). Cette friche s'apparente à un marais, mais est exclusivement composée de roseaux communs et est située sur un sol de remblai composé de gravier. Elle ne présente donc pas les caractéristiques d'un marais qui pourrait convenir à la présence d'espèces à statut recherchées.

3.3 Espèces en situation précaire

Toutes les espèces dont des occurrences ont été répertoriées par le CDPNQ à proximité de la zone d'étude et pour lesquelles une validation de présence a été demandée par le MELCCFP ont fait l'objet d'une évaluation du potentiel de présence dans la zone d'étude en comparant l'habitat disponible à celui dans lequel ces espèces sont normalement retrouvées.

Le tableau 1 présente la liste de ces 14 espèces, leur statut légal au Québec et au Canada ainsi que leur habitat préférentiel et leur potentiel de présence dans la zone d'étude.

Tableau 1. Espèces en situation précaire répertoriées au CDPNQ (MELCCFP, 2023)

Nom français	Nom latin	Statut (Qué) ¹	Statut (Can) ²	Habitat préférentiel de l'espèce	Potentiel de présence ³
Espèces floristiques					
Arisème dragon	<i>Arisaema dracontium</i>	M	Aucun	Plaines inondables, prairies alluvionnaires à alpiste roseau et érabières à érable argenté et frêne rouge	Nul
Carex folliculé	<i>Carex folliculata</i>	S	Aucun	Milieux humides tourbeux semi-ouverts	Nul
Carex masette	<i>Carex typhina</i>	S	Aucun	Rivages des grands cours d'eau	Nul
Dentaire à deux feuilles	<i>Cardamine diphylla</i>	VR	Aucun	Érabières à érable à sucre, à caryer, tilleur ou bouleau jaune. Milieux riches en humus	Nul
Iris de Shreve	<i>Iris virginica var. shrevei</i>	S	Aucun	Prairies humides, terres boisées ouvertes, marécages, tourbières, bords des étangs et des ruisseaux, fossés et terrains bas le long des voies ferrées et des bords de route	Faible
Lis du Canada	<i>Lilium canadense</i>	VR	Aucun	Marécages, marais, aulnaies, forêts humides, milieux ouverts semi-ombragés et humides, grèves estuariennes	Nul
Metteuccie fougère-à-l'autruche d'Amérique	<i>Matteuccia struthiopteris var. pensylvanica</i>	VR	Aucun	Forêts feuillues riches, ombragées et humides, plaines inondables, fossés. Sol sableux bien drainé	Faible
Noyer cendré	<i>Juglans cinerea</i>	S	VD	Bois riches, berges de rivières	Nul
Peltandre de Virginie	<i>Peltandra virginica</i>	S	Aucun	Marécages, marais, rivages et eaux peu profondes	Nul
Strophostyle ochracé	<i>Strophostyles helvola</i>	S	Aucun	Milieux riveraines frais, hauts rivages sablonneux ou graveleux, plante facultative des milieux humides	Nul
Véronique en chaîne	<i>Veronica catenata</i>	S	Aucun	Bords de rivières ou de lacs, bords de zones humides	Nul
Woodwardie de Virginie	<i>Anchistea virginica</i>	S	Aucun	Tourbières, marécages et forêts humides	Nul
Espèces fauniques					

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le potentiel de présence de la matteuccie fougère-à-l'autruche et l'iris de Shreve est estimé faible, bien que les fossés situés en bordure de certaines friches arbustives de la zone d'étude pourraient représenter un habitat de modeste qualité pour ces espèces.

Le potentiel de présence est jugé nul pour toutes les autres espèces floristiques visées lors du présent mandat. Les milieux anthropiques, les pelouses et les friches herbacées observées sur le terrain ne correspondent pas aux habitats recherchés par ces espèces.

Le potentiel de présence du chat-fou des rapides et du méné d'herbe est jugé nul en raison de l'absence de cours d'eau dans la zone d'étude. Les fossés de la zone d'étude ne présentent pas un écoulement d'eau assez élevé pour permettre la présence de poissons.

Les inventaires sur le terrain n'ont pas permis l'observation d'espèce en situation précaire dans la zone d'étude.

4 Conclusion

La validation de présence d'espèces floristiques et ichtyennes à statut a été réalisée pour une zone d'étude composée d'une partie des lots 4 543 333 et 3 416 997, d'une superficie de près de 8 ha, à Bécancour.

À la lumière des inventaires réalisés et des milieux naturels observés sur le terrain, nous pouvons conclure qu'aucune espèce faunique ou floristique à statut n'est présente dans la zone d'étude et que les habitats disponibles ne concordent pas avec ceux recherchés par les espèces à statut potentiellement présentes dans la zone industrielle et portuaire de Bécancour. » (Volume 2, Annexe A-3F, pages 1 à 10)

- Texte du commentaire :

Après avoir lu et analysé les informations fournies par l'initiateur dans son étude d'impact sur l'environnement, la Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables (DEFLMV) juge que la documentation relative à la composante des EFLMVS est recevable.

La DEFLMV tient tout de même à transmettre ces quelques commentaires à l'attention de l'initiateur.

- 1) La DEFLMV tient à remercier l'initiateur d'avoir intégré le tracé GPS des déplacements de l'équipe au terrain (« tracklog ») de la visite d'octobre 2023 directement sur la carte 1 de la note technique correspondante (Volume 2, Annexe A-3F). Il s'agit d'une information hautement utile pour évaluer l'effort d'inventaire de l'initiateur dans tout projet. Bien que cette information soit inscrite comme « élément important » dans le *Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement – Composante : Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées* (MELCCFP, 2023), bien peu d'initiateurs ne nous la fournissent d'entrée de jeu.
- 2) La date de réalisation de l'inventaire floristique de validation, soit le 4 octobre 2023, est tardive et ne correspond pas à la « meilleure période d'observation » des EFLMVS recherchées au terrain (voir l'outil Potentiel (CDPNQ, 2024) pour les données les plus à jour à cet égard). Cela étant dit, en raison de l'absence confirmée d'habitats potentiels pour les espèces précitées au terrain¹, aucun inventaire complémentaire en période adéquate (estivale précoce à estivale tardive) ne sera exigé dans le cadre du projet tel que présenté.
- 3) La DEFLMV tient à mettre en lumière que, de manière théorique (c'est-à-dire basé sur les habitats présents et non pas sur les résultats des inventaires spécifiques), le noyer cendré (S) présente un potentiel de présence faible à modéré dans la zone d'étude (plutôt que « nul »). En effet, il s'agit d'une espèce héliophile plutôt pionnière qui s'accorde bien des friches (herbacées à arborescentes) et des habitats de lisière de tout type, en conditions mésiques (Comité flore québécoise de FloraQuebeca, 2009; Tardif et coll., 2016). L'espèce est fréquente sur le territoire de la SPIPB (Olivier Deshaies, obs. pers.). Cela étant dit, la date de réalisation de l'inventaire (4 octobre 2023) est adéquate pour la détection de cette espèce en particulier et la DEFLMV considère que dans ce contexte, l'initiateur l'aurait observé s'il était présent dans l'emprise des travaux projetés.

Note 1 : À l'exception du noyer cendré, qui est une espèce héliophile plutôt pionnière qui s'accorde bien des friches (herbacées à arborescentes) et des habitats de lisière de tout type, en conditions mésiques. Voir commentaire 3).

Références :

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 2024. *POTENTIEL version 1.4.0 – outil listant les espèces floristiques menacées, vulnérables, susceptibles de l'être ou candidates basé sur les habitats et régions administratives sélectionnés*, Gouvernement du Québec, MELCCFP, Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Comité flore québécoise de FloraQuebeca, 2009. *Plantes rares du Québec méridional*. En collaboration avec le gouvernement du Québec. Les publications du Québec. 405 p.

MELCCFP, 2023. Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement - composante : espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 4 p.

Tardif, B., B. Tremblay, G. Jolicoeur et J. Labrecque, 2016. *Les plantes vasculaires en situation précaire au Québec*. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, MDDELCC, Direction de l'expertise en biodiversité, Québec, 420 p.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Deshaies	Biol.-Botaniste M.Sc.		2025/01/14
Sonia Néron	Directrice		2025/02/15

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières à Bécancour	
Initiateur de projet	McAsphalt Ltée	
Numéro de dossier	3211-19-017	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	

Présentation du projet :

Les industries McAsphalt Ltée souhaitent augmenter la capacité d'entreposage de leur site situé dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPBP). Ce projet implique l'ajout, aux installations existantes, de neuf réservoirs d'entreposage de 1 000 à 15 000 m³ de capacité, l'ajout de deux chaudières au gaz naturel et l'ajout d'équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions. Le projet implique également la préparation du terrain, la construction des réservoirs et la mise en place du réseau de tuyaux associé. Les nouvelles installations seraient situées sur la propriété existante de McAsphalt, sur un site anthropisé, et elles permettraient d'augmenter la capacité d'entreposage de bitume afin de répondre à la demande croissante pour cette matière.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Espèces végétales exotiques envahissantes
- Référence à l'étude d'impact : LES INDUSTRIES MCASPHALT LTÉE. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 1
LES INDUSTRIES MCASPHALT LTÉE. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2
LES INDUSTRIES MCASPHALT LTÉE. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 3
- Texte du commentaire :

Renseignements fournis EFEE :
Les espèces végétales exotiques envahissantes (EVÉE) suivantes ont été répertoriées dans la zone à l'étude en 2013 : l'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*), le butome à ombelle (*Butomus umbellatus*), l'érable à Giguère (*Acer negundo*), l'iris faux-acore (*Iris pseudacorus*), le rorippe amphibia (*Rorippa amphibia*), le roseau commun (*Phragmites australis subsp. australis*) et la salicaire commune (*Lythrum salicaria*).

Principaux constats :

 - L'initiateur aborde les EVÉE dans le contexte de son projet;
 - L'inventaire, datant de 2013, n'est assez récent pour brosser un portrait clair des enjeux liés aux EVÉE;

AVIS D'EXPERT

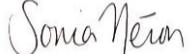
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Les risques et impacts associés à la gestion de déblais contenant des EVEE sont peu détaillés;
- Les méthodes permettant de freiner l'introduction et la propagation des EVEE sont peu détaillées, notamment pour les espèces présentes dans la zone des travaux.

Analyse de la recevabilité :

La DEFLMV demande à l'initiateur de préciser les risques et les impacts associés à la gestion des déblais contenant des EVEE, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront prises à cette égard. Il doit aussi mieux détailler les mesures qui seront prises pour prévenir l'introduction et la propagation d'EVEE intra et hors site. Finalement, pour y arriver, une cartographie détaillée des colonies de roseau commun serait nécessaire, afin de mieux cibler les mesures nécessaires au sein des différentes phases des travaux.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Frédéric Létourneau	Biogiste		2024/12/13
Sonia Néron	Directrice		2024/12/15

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières à Bécancour	
Initiateur de projet	McAsphalt Itée	
Numéro de dossier	3211-19-017	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Les industries McAsphalt Itée souhaitent augmenter la capacité d'entreposage de leur site situé dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPBP). Ce projet implique l'ajout, aux installations existantes, de neuf réservoirs d'entreposage de 1 000 à 15 000 m³ de capacité, l'ajout de deux chaudières au gaz naturel et l'ajout d'équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions. Le projet implique également la préparation du terrain, la construction des réservoirs et la mise en place du réseau de tuyaux associé. Les nouvelles installations seraient situées sur la propriété existante de McAsphalt, sur un site anthropisé, et elles permettraient d'augmenter la capacité d'entreposage de bitume afin de répondre à la demande croissante pour cette matière.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'analyse des impacts des contaminants sur les milieux aquatiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	DAICMA-20109	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

- Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?
- Thématiques abordées : Effluent final
 - Référence à l'étude d'impact : Section 8.1.1.2.1
 - Texte du commentaire : L'initiateur doit préciser l'emplacement des rejets mentionnés, les débits, les concentrations des contaminants attendus et préciser le suivi qui est mis en place (fréquence de suivi, méthode d'analyse, etc.). Il doit également s'assurer de fournir toutes les informations demandées dans le formulaire de demande d'OER pour une industrie : [OER_industrie.docx](#).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Abigaëlle Dalpé-Castilloux	Écotoxicologue		2025/01/10
Charles Cauchon	Directeur		2025/01/10

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières à Bécancour	
Initiateur de projet	McAsphalt Itée	
Numéro de dossier	3211-19-017	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	

Présentation du projet :

Les industries McAsphalt Itée souhaitent augmenter la capacité d'entreposage de leur site situé dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPBP). Ce projet implique l'ajout, aux installations existantes, de neuf réservoirs d'entreposage de 1 000 à 15 000 m³ de capacité, l'ajout de deux chaudières au gaz naturel et l'ajout d'équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions. Le projet implique également la préparation du terrain, la construction des réservoirs et la mise en place du réseau de tuyaux associé. Les nouvelles installations seraient situées sur la propriété existante de McAsphalt, sur un site anthropisé, et elles permettraient d'augmenter la capacité d'entreposage de bitume afin de répondre à la demande croissante pour cette matière.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines et de surface
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	SCW-1162766

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- | | |
|----------------------------------|--|
| • Thématiques abordées : | Suivi des eaux souterraines |
| • Référence à l'étude d'impact : | 1.5.2.2.6 Eau souterraine |
| • Texte du commentaire : | Le réseau de suivi comporte quatre puits localisés à la figure 1-3 de l'étude d'impact. Cependant, aucun schéma d'aménagement de ces points de mesure n'accompagne la demande. Une copie des schémas d'aménagement des puits d'observation doit être déposée pour consultation. |
| • Thématiques abordées : | Suivi des eaux souterraines |
| • Référence à l'étude d'impact : | Figure 1-3 /Volume 1 |
| • Texte du commentaire : | La figure 1-3 positionne les 4 puits retenus au suivi de la qualité des eaux souterraines. Toutefois, cette figure ne permet pas de distinguer l'amont de l'aval hydraulique par rapport aux installations à risque. Une version révisée de la figure 1-3 devrait préciser la direction d'écoulement des eaux souterraines <u>basée sur les mesures piézométriques obtenues lors de la campagne du printemps et d'automne 2023</u> . Cette mise à jour permettra de confirmer la présence d'un point de mesure représentatif de la qualité des eaux souterraines en amont hydraulique des installations à risque. De plus, cette révision permettra de vérifier la présence de puits positionnés directement en aval hydraulique des installations à risque, afin de documenter adéquatement l'impact du projet sur la |

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

qualité des eaux souterraines. Advenant l'absence de puits d'observation directement en amont et en aval des installations à risque, des puits d'observation supplémentaires pourraient être requis.



Figure 1-3 : Localisation des puits d'observation de l'eau souterraine sur la zone à l'étude

Le demandeur doit déposer une version révisée de la figure 1-3 montrant la direction d'écoulement des eaux souterraines établie d'après les dernières mesures piézométriques relevées dans les puits d'observation

- Thématiques abordées : Suivi des eaux souterraines
- Référence à l'étude d'impact : 9.1.1.3 Suivi de la qualité des eaux souterraines / Volume 1
L'interprétation des résultats de qualité d'eau devrait s'inspirer des recommandations trouvées à la fiche d'information « [Analyse des résultats du suivi de la qualité des eaux souterraines](#) ». Le Ministère recommande que la comparaison des résultats de l'analyse de la qualité des eaux souterraines avec les critères ou normes applicables soit accompagnée d'une analyse de tendance dès qu'un minimum de 10 données sont disponibles. L'analyse de tendance devrait alors être réalisée selon la dernière version du Guide technique du suivi de la qualité des eaux souterraines (GTSQES). **Le demandeur s'engage-t-il à interpréter les résultats analytiques du suivi de la qualité des eaux souterraines selon les recommandations du GTSQES?**
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Hydrogéologue, M.Sc.		2024/12/17
Pierre Ladevèze	Directeur		2024/12/19

Clause(s) particulière(s) :

La responsabilité de l'analyse des données et des conclusions qui sont tirées des études consultées demeurent entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Le rôle des ingénieurs et géologues de la DEPESS se limite à informer le demandeur à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et géologues de la DEPESS ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières à Bécancour	
Initiateur de projet	McAsphalt Itée	
Numéro de dossier	3211-19-017	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Les industries McAsphalt Itée souhaitent augmenter la capacité d'entreposage de leur site situé dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPБ). Ce projet implique l'ajout, aux installations existantes, de neuf réservoirs d'entreposage de 1 000 à 15 000 m³ de capacité, l'ajout de deux chaudières au gaz naturel et l'ajout d'équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions. Le projet implique également la préparation du terrain, la construction des réservoirs et la mise en place du réseau de tuyaux associé. Les nouvelles installations seraient situées sur la propriété existante de McAsphalt, sur un site anthropisé, et elles permettraient d'augmenter la capacité d'entreposage de bitume afin de répondre à la demande croissante pour cette matière.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des eaux usées (DEU)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	SCW-1308398	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Phase construction : gestion des eaux pluvialesRéférence à l'étude d'impact : Volume 1, section 1.5.2.2.5, p.24 <i>Des barrières à sédiments seront installées pour protéger les fossés.</i>Texte du commentaire : Considérant l'envergure de certains travaux sur le site, dont la démolition de certaines digues existantes, l'initiateur devra spécifier le type et l'efficacité des barrières à sédiments envisagées. Au besoin, des techniques plus adaptées devront être considérées, tel un bassin de rétention et de sédimentation.	

Outre un suivi visuel, l'initiateur devrait considérer un suivi qualitatif pour le pH (entre 6,0 et 9,5), les MES (max. 50 mg/l) et les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ (max. 2 mg/l) en sortie des unités de traitement. Des échantillons hebdomadaires devraient être prélevés lors des différentes périodes de démolition et de construction prévues dans le projet qui s'échelonnent sur 15 ans.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- **Thématiques abordées : Phase construction : gestion des eaux de lavage des bétonnières et des eaux des essais hydrostatiques**

- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 8.1.1.2.1, p.118

Le lavage des bétonnières sera sous la responsabilité de l'Entrepreneur et se fera dans une fosse aménagée avec une membrane géotextile. À la suite des essais hydrostatiques, les eaux seront rejetées au fossé après avoir été analysées.

- Texte du commentaire :

Pour les eaux de lavages des bétonnières, la DEU comprend qu'une fois décantées dans la fosse et filtrées par le géotextile, les eaux seront rejetées au fossé et que la responsabilité reviendrait alors à l'entreprise McAsphalt. À cet effet, les eaux rejetées devraient faire l'objet d'un suivi et d'un respect des exigences prévues dans la fiche suivante : [Fiche d'information – Gestion des eaux de lavage de bétonnière et de camion pompe à béton en période de construction](#)

Pour les eaux des essais hydrostatiques, les résultats d'analyses devront être fournis au MELCCFP préalablement au rejet pour approbation. Un contrôle du débit rejeté devra considérer un débit maximal avec une vidange sur plusieurs jours pour éviter l'érosion au point de rejet et en aval dans le fossé.

- **Thématiques abordées : Phase exploitation : Gestion des eaux de rejet (purges) de l'adoucisseur et du générateur de vapeur**

- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, sections 1.5.2.2.2 et 1.5.2.2.3, p.24

À défaut de pouvoir recycler les eaux de rejet de l'adoucisseur (réalisé à l'extérieur du site), une firme spécialisée est contactée afin de les pomper, les traiter et les éliminer de l'adoucisseur. Les eaux de rejet du générateur de vapeur sont dirigées au fossé après avoir été traitées.

- Texte du commentaire :

Pour les purges de l'adoucisseur traitées au besoin par une firme spécialisée, l'initiateur devra préciser si le traitement et le rejet se font localement sur le site de McAsphalt, ce qui se répercute par un suivi et des exigences.

Concernant les eaux de rejet du générateur de vapeur, l'initiateur devrait préciser le nom des 3 produits chimiques utilisés pour conditionner les eaux et mentionner si d'autres produits sont utilisés pour le contrôle microbien et pour réaliser l'entretien de la chaudière. L'initiateur devra évaluer si des sous-produits chimiques provenant de ces substances sont susceptibles de se retrouver dans les eaux de rejet.

- **Thématiques abordées : Phase exploitation : Gestion des eaux du terminal de réception des adjuvants et gestion des eaux pluviales à l'intérieur des digues**

- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, sections 1.5.1.6.3 et 1.5.2.2.5, pp.21 et 24

Le terminal de réception des adjuvants est muni d'un bassin de récupération afin de contenir tout déversement potentiel. Ce bassin est équipé d'un système de récupération d'huile et de sédiments de type « Stormceptor » et se situe directement sous les camions. Le système de pompage est conçu de manière que la vanne de vidange du bassin de rétention doit complètement être fermée pour permettre le bon fonctionnement du système de pompage.

Les précipitations tombant dans les digues s'écoulent vers des regards dans lesquels une pompe est installée. Cette pompe permet d'évacuer les eaux de pluie vers le bassin de récupération de terminal de réception des adjuvants (huile et acide) et l'unité de traitement Stormceptor avant d'aboutir au fossé.

- Texte du commentaire :

Le mode de gestion du Stormceptor et de ces vannes n'est pas décrit dans l'étude d'impact, ce qui ne permet pas de comprendre la gestion globale des eaux devant un déversement au terminal de réception des adjuvants et les risques de contamination des eaux rejetées au fossé.

Considérant l'agrandissement des digues, l'initiateur devrait évaluer le risque d'utiliser la même unité de traitement Stormceptor pour les eaux du terminal de réception des adjuvants et les eaux provenant de la zone des réservoirs. Les huiles et sédiments accumulés dans le Stormceptor ont un potentiel de remise en suspension selon la turbulence générée par les débits hydrauliques à son entrée. L'initiateur devrait déposer une variante au système de traitement décrivant la faisabilité de gérer séparément ou de façon complémentaire tout déversement provenant du terminal de réception des adjuvants.

L'initiateur devra décrire la gestion hydraulique à l'intérieur des digues, dont le mode de pompage des eaux pour limiter au maximum les fluctuations hydrauliques. En tenant compte des surfaces des digues agrandies, le débit maximal devra permettre de respecter la capacité de l'unité de traitement, tout en s'assurant d'éviter l'érosion au point de rejet et en aval dans le fossé. Est-ce qu'une seule unité Stormceptor sera suffisante pour la gestion future du site? L'initiateur devra évaluer la conception des unités de traitement en tenant compte d'une récurrence de pluie à proposer, avec un facteur de majoration tenant compte des changements climatiques.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'initiateur ne fait pas mention de la gestion des précipitations en période hivernale. Ce point devrait être abordé dans l'étude d'impact, en particulier un plan de gestion des neiges présentes à l'intérieur des digues.

• **Thématiques abordées : Phase d'exploitation : Programme de surveillance des eaux de surface**

• Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 9.1.1.2, p.123

McAsphalt réalise le suivi du rejet des eaux de ruissellement dans les fossés de drainage sur son site. Pour ce faire, McAsphalt délègue l'inspection de son séparateur hydrodynamique huiles/sédiments à une firme spécialisée. Ce suivi consiste à mesurer les niveaux d'hydrocarbures et de MES avec un rapport d'inspection deux fois par an.

• Texte du commentaire :

L'initiateur devra préciser à quoi correspond le suivi du niveau d'hydrocarbures et des MES du Stromceptor, soit la quantité d'huiles et de sédiments accumulés dans le séparateur hydrodynamique ou la qualité des eaux rejetées au fossé. Considérant l'agrandissement des digues prévus dans le projet, la DEU recommande l'intégration d'un suivi trimestrielle des eaux en sortie du ou des séparateurs hydrodynamiques, et ce en mode continu sur 24 heures, pour les principaux paramètres indicateurs de déversements ou autres, tels le pH, les MES, les C₁₀-C₅₀, le benzène, le toluène, l'éthylbenzène et le xylène (BTEX).

Une mise à jour des exigences de suivi et de rejet sera à réaliser dans le cadre de l'autorisation ministérielle pour tous les rejets du programme de surveillance.

• **Thématiques abordées : Phase d'exploitation : Transmission du rapport annuel, rapport annuel 2023**

• Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 9.1.1.10, p.126 et Volume 3, annexe A9-B

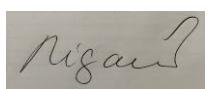
McAsphalt transmet un rapport synthèse au MELCCFP pour le 1^{er} avril de l'année suivante couvrant la période de janvier à décembre. Il comprend notamment une compilation des résultats d'analyse et des registres.

• Texte du commentaire :

Considérant l'envergure du projet, dans le cadre de l'autorisation, McAsphalt devra prendre un engagement spécifique de transmission des données et du rapport annuel.

Des données semblent manquantes dans le rapport 2023, dont les résultats d'analyses et des registres pour la qualité des eaux de surfaces qui devraient y être intégrés (p. ex. données de suivi du Stormceptor, données trimestrielles des eaux de rejet de la chaudière à vapeur : débit, température, pH et MES) avec une interprétation du respect des exigences. Les données historiques de suivi des eaux de rejet devront être disponibles pour permettre une analyse détaillée dans le cadre de l'autorisation ministérielle du projet.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Rino Dubé, ing., M.Sc.	Ingénieur senior, DEU	 # OIQ: 113254 2025-01-31	2025/01/31
Benoit Rigaud, Ph.D.	Directeur DEU		2025/01/31

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières à Bécancour	
Initiateur de projet	McAsphalt Itée	
Numéro de dossier	3211-19-017	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	

Présentation du projet :

Les industries McAsphalt Itée souhaitent augmenter la capacité d'entreposage de leur site situé dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPBP). Ce projet implique l'ajout, aux installations existantes, de neuf réservoirs d'entreposage de 1 000 à 15 000 m³ de capacité, l'ajout de deux chaudières au gaz naturel et l'ajout d'équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions. Le projet implique également la préparation du terrain, la construction des réservoirs et la mise en place du réseau de tuyaux associé. Les nouvelles installations seraient situées sur la propriété existante de McAsphalt, sur un site anthropisé, et elles permettraient d'augmenter la capacité d'entreposage de bitume afin de répondre à la demande croissante pour cette matière.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction principale de la qualité de l'air et du climat
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Cet avis porte le numéro DPQAC-20112	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Scénario de modélisationRéférence à l'étude d'impact : Rapport de modélisation des émissions atmosphériques : Section 5.2.1.1 et Tableau 1Texte du commentaire : L'annexe H du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) précise que les scénarios de modélisation doivent permettre de reproduire les pires concentrations de contaminants attendues en fonction de la période d'application de la valeur limite. Dans le rapport de modélisation, les sources d'émission au poste de chargement et sur la route des camions-citernes sont modélisées du lundi au vendredi. Ces sources émettent des contaminants ayant une norme ou un critère applicable sur une période de 24 heures et moins. Lorsque l'on considère une modélisation des contaminants atmosphérique, il n'y a pas de différence, d'un point de vue météorologique, entre une journée ou l'autre de la semaine. Lorsque les sources sont inactives au cours de certaines journées (la fin de semaine, par exemple), on ne doit pas attribuer un taux d'émission nul pour toutes les heures de ces journées. Cette façon de faire réduirait indûment la taille de l'échantillon météorologique utilisé et pourrait sous-estimer les concentrations	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

maximales susceptibles de se produire sur des périodes de 24 heures et moins. Pour les contaminants ayant une norme ou un critère applicable sur une période de 24 heures et moins, l'initiateur doit configurer la modélisation afin de tester le scénario d'émission sur l'ensemble de l'échantillon météorologique.

- Thématiques abordées : Caractéristiques des sources d'émissions

- Référence à l'étude d'impact : Rapport de modélisation des émissions atmosphériques : Tableau 1

- Texte du commentaire : L'article 197 du RAA fait référence à l'annexe H pour déterminer les modalités requises pour la réalisation de la modélisation de dispersion atmosphérique. Cette annexe précise que tous les paramètres nécessaires au fonctionnement du modèle doivent être présentés, dont les caractéristiques physiques des sources d'émission.

Les caractéristiques des sources du projet sont présentées dans le tableau 1 du rapport de modélisation. Cependant, les valeurs pour les dimensions initiales verticales et horizontales (σ_z et σ_y) pour les sources volumiques sont absentes du tableau. L'initiateur devra présenter ces informations afin d'être conforme à l'article 197 du RAA.

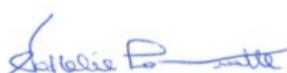
- Thématiques abordées : Limite d'application des normes et critères

- Référence à l'étude d'impact : Rapport de modélisation des émissions atmosphériques : Section 2

- Texte du commentaire : L'article 202 du RAA précise que la concentration des contaminants doit être calculée pour l'ensemble des sources de contamination et en fonction d'un point qui se situe à l'extérieur des limites de la propriété occupée par ces sources, ainsi qu'à l'extérieur de tout secteur zoné à des fins industrielles, tel qu'établi par les autorités municipales compétentes.

Entre le dépôt du rapport de modélisation et l'analyse de celui-ci, la Ville de Bécancour a mise à jour son plan d'urbanisme et certaines zones industrielles aux alentours du projet ont changé d'affectation. Celles-ci ne sont plus considérées industrielles. Pour être conforme à l'article 202, l'initiateur devra ajuster sa limite d'application, afin d'inclure ces zones dans le domaine d'application des normes et critères.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julien Légaré Lavergne	Spécialiste en modélisation des contaminants atmosphériques	Original signé par ¶ Julien-Légaré-Lavergne ¶	2025/02/04
Nathalie La Violette	Directrice principale de la qualité de l'air et du climat		2025/02/06

Clause(s) particulière(s) :

**2 Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières à Bécancour	
Initiateur de projet	McAsphalt Itée	
Numéro de dossier	3211-19-017	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	

Présentation du projet :

Les industries McAsphalt Itée souhaitent augmenter la capacité d'entreposage de leur site situé dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPBP). Ce projet implique l'ajout, aux installations existantes, de neuf réservoirs d'entreposage de 1 000 à 15 000 m³ de capacité, l'ajout de deux chaudières au gaz naturel et l'ajout d'équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions. Le projet implique également la préparation du terrain, la construction des réservoirs et la mise en place du réseau de tuyaux associé. Les nouvelles installations seraient situées sur la propriété existante de McAsphalt, sur un site anthropisé, et elles permettraient d'augmenter la capacité d'entreposage de bitume afin de répondre à la demande croissante pour cette matière.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère (DPA)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	DPA_2937

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Émissions atmosphériquesRéférence à l'étude d'impact : Annexe A4-D : Rapport de modélisation des émissions atmosphériquesTexte du commentaire : Il est mentionné à la section 5.2.1.3 (Détermination du taux d'émission d'un contaminant pour la source épurateur (EPU)) que : <i>les valeurs obtenues pour les sources EPU Épurateur (VRU1) et (VRU2) correspondent aux valeurs les plus conservatrices obtenues pour l'année 2024 (voir annexe 3), soit les facteurs de multiplication de 2,23 pour la source EPU, 9,88 pour la source VRU1 et 7,56 pour la source VRU2.</i> On comprend que les taux d'émission mesurés lors des échantillonnages ont été multipliés par des facteurs pour tenir des capacités maximales de traitement des épurateurs existants (EPU) et projetés (VRU1 et VRU2). Ces facteurs correspondent aux rapports entre les débits théoriques et les débits mesurés lors des échantillonnages. Néanmoins, on constate que les taux d'émission présentés à l'annexe 2A de l'étude ne correspondent pas à cette approche. Voici deux exemples qui illustrent cette constatation :<ul style="list-style-type: none">Les taux d'émission des HAP pour les épurateurs VRU1 et VRU2 sont inférieurs à ceux de l'épurateur existant (EPU);Les taux d'émission pour le disulfure de carbone, le formaldéhyde et le sulfure d'hydrogène sont les mêmes pour l'EPU et le VRU1.	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

De plus, les taux d'émission pour les postes de chargement ((DIFFUS1, DIFFUS2, DIFFUS3 et DIFFUS4) ont été déterminés à partir des taux d'émission de l'épurateur VRU1, alors que la section 5.2.1.5 (Calcul du pourcentage d'utilisation de chaque poste de chargement (DIFFUS)) mentionne que : *Les taux d'émission ont été calculés par rapport à la source épuratrice (EPU1) étant donné que cette source est branchée au système de traitement des gaz.*

Veuillez effectuer les corrections nécessaires ou fournir des explications. La présentation des calculs effectués pour obtenir les taux d'émission est obligatoire conformément à l'annexe H du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.

Le consultant a analysé les risques d'apparition des nuisances causées par les odeurs en tenant compte des résultats de la modélisation de deux contaminants (disulfure de carbone et sulfure d'hydrogène). Il a comparé les concentrations maximales modélisées de ces deux composés avec leurs seuils de détections olfactives. Cette approche ne peut pas être utilisée dans le cas d'un mélange de plusieurs composés odorants comme les vapeurs de bitume. Ce dernier est un mélange complexe de composés odorants notamment des hydrocarbures et hétérocycles sans oublier les possibles effets de synergie entre ces composants. Pour ce type de mélange, une évaluation olfactométrique (mesures et dispersion des odeurs) est essentielle pour évaluer le niveau de nuisance des émissions. Une évaluation olfactométrique pourrait être demandée en cas de plaintes justifiées. Le demandeur doit s'engager à réaliser une évaluation olfactométrique en cas de plaintes d'odeur.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Khalid Guerinik	Ingénieur		2025/01/09
Michel Gélinas	Directeur		2025/01/10

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières à Bécancour	
Initiateur de projet	McAsphalt Ltée	
Numéro de dossier	3211-19-017	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Les industries McAsphalt Ltée souhaitent augmenter la capacité d'entreposage de leur site situé dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPБ). Ce projet implique l'ajout, aux installations existantes, de neuf réservoirs d'entreposage de 1 000 à 15 000 m³ de capacité, l'ajout de deux chaudières au gaz naturel et l'ajout d'équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions. Le projet implique également la préparation du terrain, la construction des réservoirs et la mise en place du réseau de tuyaux associé. Les nouvelles installations seraient situées sur la propriété existante de McAsphalt, sur un site anthropisé, et elles permettraient d'augmenter la capacité d'entreposage de bitume afin de répondre à la demande croissante pour cette matière.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	DPA 2936	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Climat sonore
• Référence à l'étude d'impact :	McAsphalt_EIE_Volume 1 de 3_novembre 2024_252 pages.pdf McAsphalt_EIE_Volume 2 de 3_novembre 2024_1204 pages.pdf, Annexe A4-C : Note technique – Impact sonores
• Texte du commentaire :	<p><i>La Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement</i>, incluant l'annexe intitulée <i>Autres renseignements requis pour un projet industriel</i>, exige que l'initiateur du projet prenne en compte les émissions sonores associées aux phases de construction et d'exploitation.</p> <p>L'étude soumise contient une partie des informations pertinentes nécessaires à l'analyse. Toutefois, elle présente certaines incohérences et informations manquantes ne permettant pas de confirmer sa recevabilité.</p>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Voici les éléments problématiques dans l'étude fournie :

- Le consultant utilise le terme « bruit ambiant initial » comme équivalent au terme « bruit résiduel » dans son étude ce qui peut entraîner des ambiguïtés. Or, la Note d'instructions 98-01 (NI 98-01) fournit des définitions claires et distinctes pour les concepts de « bruit ambiant », « bruit initial » et « bruit résiduel ». Il est important que les études fournies respectent ces définitions afin d'assurer la cohérence de l'analyse.

Les termes appropriés de la NI 98-01 doivent être utilisés afin d'éviter toute confusion.

- Les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* établissent les seuils de bruit acceptables pour les périodes de jour, de soirée et de nuit afin de réduire les impacts sonores sur les récepteurs sensibles. La Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement stipule que l'évaluation du climat sonore doit être réalisée en tenant compte de ces lignes directrices. Cependant, l'étude d'impact ne contient aucune référence au respect des seuils établis par ces lignes directrices.

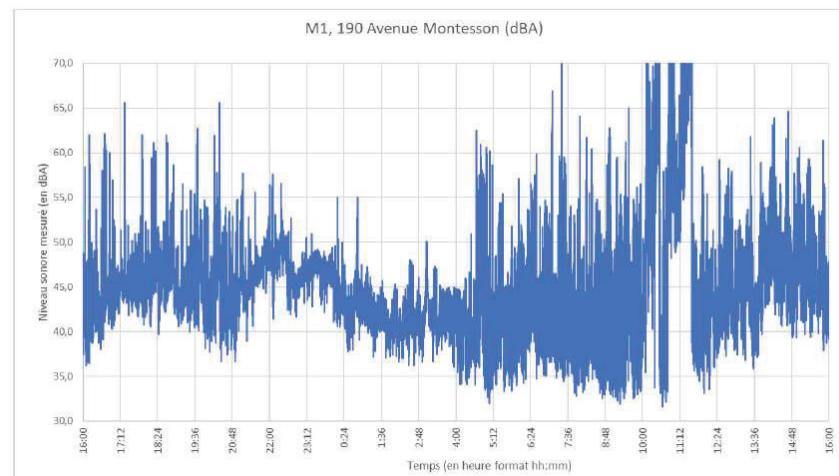
Le consultant devra expliquer pourquoi la conformité aux seuils établis pour la phase de construction n'a pas été faite en fonction des exigences définies dans les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel*.

- La NI 98-01 spécifie certaines conditions relatives à l'emplacement des sonomètres lors des relevés sonores. L'étude ne fournit pas suffisamment d'informations pour évaluer la conformité aux exigences en ce qui a trait au positionnement du microphone pour éviter toute réflexion des ondes acoustiques.

Le consultant doit fournir les photos du positionnement exact du sonomètre afin de permettre de connaître l'emplacement précis de l'équipement de mesure et sa distance relative à tout obstacle dans son environnement.

- L'étude inclut un graphique représentant le « bruit ambiant initial » soit, le bruit résiduel tel que défini dans la NI 98-01. Cependant, ce graphique présente plusieurs problématiques.

ANNEXE A. BRUIT AMBIANT MESURÉ



Tout d'abord, l'échelle de l'axe des « y » semble inadaptée puisqu'elle ne permet pas de visualiser les valeurs enregistrées entre 10 h et 12 h. Ces valeurs sont particulièrement élevées et sont susceptibles de changer considérablement les niveaux sonores d'évaluation sur une heure. On observe également plusieurs pointes qui ne sont pas identifiées, notamment des augmentations de bruit entre 4 h et 5 h du matin.

Des justifications devraient être fournies afin d'expliquer, pour l'ensemble des pointes, si les valeurs pour ces événements fortuits sont bel et bien représentatives du bruit résiduel. Par exemple, le consultant devra préciser les raisons pour lesquelles ces valeurs ont été retenues pour le calcul des LAeq,1h.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Enfin, un tracé des LAeq,1h devrait être intégrée au graphique pour fournir une vue d'ensemble plus claire des variations moyennes du bruit au cours de la période de 24h.

- Les cartes isophones permettent de visualiser l'exposition au bruit pour d'autres zones possiblement affectées par le projet. Ces cartes permettent une meilleure compréhension de l'impact sonore dans l'environnement de la zone d'étude et facilitent l'identification d'autres récepteurs potentiels nécessitant une attention particulière.

Le consultant devra fournir des cartes isophones pour les périodes de jour et de nuit des niveaux sonores dans la zone d'étude.

- L'étude ne fournit aucune information relative aux termes correctifs du bruit particulier des équipements afin de tenir compte du type de bruit (bruit d'impact, bruit à caractère tonal, pour les basses fréquences et pour des situations spéciales).

Le consultant devra fournir les justifications concernant l'application ou non de termes correctifs au niveau acoustique d'évaluation des équipements.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Didier Rudakenga	Ingénieur		2025/01/16
Michel Gélinas	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

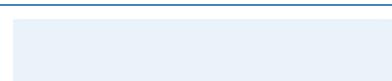
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières à Bécancour	
Initiateur de projet	McAsphalt Itée	
Numéro de dossier	3211-19-017	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	

Présentation du projet :

Les industries McAsphalt Itée souhaitent augmenter la capacité d'entreposage de leur site situé dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPBP). Ce projet implique l'ajout, aux installations existantes, de neuf réservoirs d'entreposage de 1 000 à 15 000 m³ de capacité, l'ajout de deux chaudières au gaz naturel et l'ajout d'équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions. Le projet implique également la préparation du terrain, la construction des réservoirs et la mise en place du réseau de tuyaux associé. Les nouvelles installations seraient situées sur la propriété existante de McAsphalt, sur un site anthropisé, et elles permettraient d'augmenter la capacité d'entreposage de bitume afin de répondre à la demande croissante pour cette matière.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction des matières dangereuses et pesticides (DMDP)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

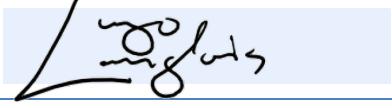
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Augmentation de la capacité d'entreposage dans le parc de réservoirs
• Référence à l'étude d'impact :	Volume 1, section 1.5.3, aménagements projetés
• Texte du commentaire :	Le bitume entreposé dans le parc de réservoirs de McAsphalt est un produit manufacturé. Il ne s'agit pas d'une matière dangereuse résiduelle (MDR). Les normes d'entreposage listées au chapitre 4 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD) encadrent exclusivement les MDR et il n'y a donc pas d'enjeu pour l'application de ce règlement. L'étude d'impact mentionne que les 16 réservoirs déjà en place ont été construits et testés selon la norme API 650 de l' <i>American Petroleum Institute</i> . À la section 5.2 Composantes non retenues, on trouve la mention suivante : « les réservoirs additionnels seront construits selon les normes de l'industrie comme c'est déjà le cas pour les réservoirs existants ». La DMDP comprend que l'initiateur entend de se conformer à la norme API 650 pour les futurs réservoirs, qui est la norme appropriée pour l'entreposage de bitume. À noter que la DMDP n'a pas évalué le risque technologique associé à l'ajout de ces réservoirs, ce volet pourra être évalué par la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Thématiques abordées :	Principaux enjeux associés à l'entreposage de bitume
• Référence à l'étude d'impact :	10.7 Bilan des impacts et des enjeux, tableau 10.1
• Texte du commentaire :	Par l'ajout d'une capacité d'entreposage en bitume, on anticipe une augmentation du nombre de déversements. Cette source d'impact constitue un enjeu notamment pour le maintien de la qualité de l'eau et le maintien de la qualité des sols. Les mesures d'atténuation suggérées permettraient toutefois de diminuer l'impact, passant d'un impact faible à un impact résiduel très faible selon l'évaluation réalisée par l'initiateur.
• Thématiques abordées :	Gestion des matières dangereuses résiduelles
• Référence à l'étude d'impact :	1.5.2.3.1, matières dangereuses résiduelles
• Texte du commentaire :	Malgré une capacité d'entreposage significativement augmentée (ajout d'une capacité de 66 226 m ³ à la capacité actuelle de 29 571 m ³), les procédures opérationnelles de McAsphalt demeurerait essentiellement les mêmes. La gestion des MDR, décrite à la section 1.5.2.3.1, démontre le respect du RMD. La phase de construction des multiples réservoirs est planifiée selon un échéancier de 15 ans. Les travaux seraient agencés aux opérations normales de distribution de bitume de sorte que les MDR générées par la construction seraient simplement intégrées à la gestion des MDR régulières.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Hugo Langlois	Chimiste		2025/01/09
Hakim Lagha	Directeur par intérim		2025/01/09

Clause(s) particulière(s) :

2	Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente?
• Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières à Bécancour	
Initiateur de projet	McAsphalt Itée	
Numéro de dossier	3211-19-017	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	

Présentation du projet :

Les industries McAsphalt Itée souhaitent augmenter la capacité d'entreposage de leur site situé dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPBP). Ce projet implique l'ajout, aux installations existantes, de neuf réservoirs d'entreposage de 1 000 à 15 000 m³ de capacité, l'ajout de deux chaudières au gaz naturel et l'ajout d'équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions. Le projet implique également la préparation du terrain, la construction des réservoirs et la mise en place du réseau de tuyaux associé. Les nouvelles installations seraient situées sur la propriété existante de McAsphalt, sur un site anthropisé, et elles permettraient d'augmenter la capacité d'entreposage de bitume afin de répondre à la demande croissante pour cette matière.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU PROJET
- Référence à l'étude d'impact : PROJET D'IMPLANTATION DE RÉSERVOIRS D'ENTREPOSAGE DE MATIÈRES PREMIÈRES À BÉCANCOUR
- Texte du commentaire :

Cette note présente l'avis de la Direction de l'expertise en décarbonatation et efficacité énergétique (DEDEE) de la Direction générale de l'expertise en transition climatique et énergétique, à la demande de la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et industriels, dans le cadre de l'analyse du projet mentionné en objet.

Le document consulté pour réaliser l'analyse est :

- « PROJET D'IMPLANTATION DE RÉSERVOIRS D'ENTREPOSAGE DE MATIÈRES PREMIÈRES À BÉCANCOUR – ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DÉPOSÉE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RAPPORT PRINCIPAL – DOSSIER NO 3211-19-017- VOLUMES 1 À 3 », préparé par le GROUPE ALPHARD inc., en novembre 2024.

Conformément au champ d'expertise de la DEDEE, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Présentation du projet

Les industries McAsphalt ltée souhaitent augmenter la capacité d'entreposage de leur site situé dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPB). Ce projet implique l'ajout, aux installations existantes, de neuf réservoirs d'entreposage de 1 000 à 15 000 m³ de capacité, l'ajout de deux chaudières au gaz naturel et l'ajout d'équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions. Le projet implique également la préparation du terrain, la construction des réservoirs et la mise en place du réseau de tuyaux associé. Les nouvelles installations seraient situées sur la propriété existante de McAsphalt, sur un site anthropisé, et elles permettraient d'augmenter la capacité d'entreposage de bitume, afin de répondre à la demande croissante pour cette matière.

2. Émissions de GES du projet

Le tableau suivant présente les principales sources d'émission de GES pour les phases de construction, exploitation et fermeture du projet.

Phase du projet	Sources d'émission de GES
Construction	<ul style="list-style-type: none">Combustion du diesel par la machinerie lourde et les équipements mobiles utilisés sur le site;Combustion du diesel due à la circulation routière pour la livraison et le transport de matériaux.
Exploitation	<ul style="list-style-type: none">Combustion du diesel par la machinerie lourde et les équipements mobiles utilisés sur le site;Combustion du gaz naturel par les installations fixes nécessaires aux opérations du site;Émissions indirectes associées à l'alimentation électrique du site;Émissions liées au transport de la matière première importée et exportée.
Fermeture	<ul style="list-style-type: none">Combustion du diesel par la machinerie lourde et les équipements mobiles utilisés sur le site.

Dans l'étude d'impact sur l'environnement, l'initiateur a présenté les émissions de GES pour chacune des trois phases présentées précédemment. Elles sont résumées dans le tableau suivant.

Phase du projet	Durée estimée de la phase	Émissions de GES
Construction	28 mois	1 722 t éq. CO ₂
Exploitation	S. O.	11 627 t éq. CO ₂ /n
Fermeture	36 mois	2 324 t éq. CO ₂

Il faut mentionner que la quantification présentée par l'initiateur ne tient pas compte des émissions de GES attribuables au transport de la matière première importée et exportée du site pendant l'exploitation du projet ni des émissions de GES liées au transport des matériaux nécessaires à la construction du projet. Ces sources d'émissions de GES devraient être quantifiées.

3. Commentaires et recommandations

La DEDEE considère comme étant adéquates les méthodologies de quantification utilisées pour estimer les émissions de GES issues des phases de construction, exploitation et fermeture du projet. Toutefois, l'initiateur devra quantifier également les sources d'émission de GES suivantes :

- Les émissions de GES dues au transport de matériaux nécessaires pendant la phase de construction du projet;
- Les émissions de GES reliées au transport de la matière première importée ou exportée du site pendant l'exploitation du projet.

La DEDEE est consciente qu'à l'étape de l'avant-projet, le promoteur ne peut pas disposer de toutes les informations exactes sur l'origine et la destination des transports de matériaux et de matières premières qui auront lieu, tant dans les phases de construction que d'exploitation du projet. Toutefois, il sera toujours possible de les estimer sur la base d'hypothèses prudentes et appropriées.

De plus, l'initiateur devra présenter une stratégie pour minimiser les émissions de GES dues au transport de la matière première entrant ou sortant du site.

Pour la suite du dossier, la DEDEE souhaite être consultée.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Nom	Titre	Signature	Date
Sergio Cassanaz	Ingénieur		2025/01/06
Marie-Michèle Gagné	Ingénierie		2025/01/06
Carl Dufour	Directeur de la Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique		2025/01/06
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :	
Signature(s)	

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
---	------------------------

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières à Bécancour	
Initiateur de projet	McAsphalt Itée	
Numéro de dossier	3211-19-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/03	
Présentation du projet :	<p>Les industries McAsphalt Itée souhaitent augmenter la capacité d'entreposage de leur site situé dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPB). Ce projet implique l'ajout, aux installations existantes, de neuf réservoirs d'entreposage de 1 000 à 15 000 m³ de capacité, l'ajout de deux chaudières au gaz naturel et l'ajout d'équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions. Le projet implique également la préparation du terrain, la construction des réservoirs et la mise en place du réseau de tuyaux associé. Les nouvelles installations seraient situées sur la propriété existante de McAsphalt, sur un site anthropisé, et elles permettraient d'augmenter la capacité d'entreposage de bitume afin de répondre à la demande croissante pour cette matière.</p>	
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers (DÉEPIM)	
Avis conjoint		
Région		
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire 1 :	Risques technologiques Chapitre 7, section 7.1 Gestion des risques (Volume 1 de 3), p. 114 En dépit de l'affirmation concernant la sécurité de la population et des usagers à la section 5.2, p. 77, l'initiateur n'a pas démontré au chapitre 7 l'absence de conséquences hors-site (contamination, concentration toxique, radiation thermique, surpression, projection) en cas d'accident technologique majeur (déversement, nuage toxique, incendie, explosion) impliquant les matières dangereuses présentes sur le site du projet. Ainsi, l'initiateur doit présenter une analyse des risques technologiques de son projet conformément à l'approche présentée dans le <i>Guide : Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs</i> disponible à l'adresse : https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-risque-techno.pdf
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire 2 :	Risques technologiques Annexe A7-A : Rapport de risque - HAZOP (Volume 3 de 3), p. i Le consultant de l'initiateur (GCM Consultants) a réalisé une étude de type HAZOP (<i>Hazard and Operability Study</i>) en 2015 pour les installations présentes sur le site à cette époque. Dans le sommaire de son rapport d'étude HAZOP, le consultant recommande à l'initiateur de faire une mise à jour de l'étude de risques reliés au procédé de l'usine de bitume. De toute évidence, l'initiateur n'a pas suivi la recommandation de son consultant à cet effet puisqu'il n'a pas déposé de mise à jour de l'étude HAZOP. L'initiateur doit expliquer les motifs qui l'on mené à ne pas suivre la recommandation formulée par son consultant.

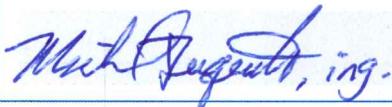
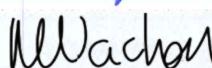
AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Thématiques abordées :	Risques technologiques
• Référence à l'étude d'impact :	Annexe A7-A : Rapport de risque - HAZOP (Volume 3 de 3), p. i Tel que mentionné au premier point de la liste des risques de haut niveau, quelles seraient les conséquences de la survenue d'une explosion par vaporisation (<i>boilover</i>) en cas d'incendie dans un réservoir, notamment en précisant les distances atteintes par les radiations thermiques, la suppression et les projections de matières dangereuses? Est-ce qu'un <i>boilover</i> pourrait être à l'origine d'effets dominos en affectant les installations et opérations sur le site ou d'autres installations industrielles avoisinantes? Est-ce que des éléments sensibles pourraient être affectés par les conséquences d'un <i>boilover</i> ?
• Texte du commentaire 3 :	Risques technologiques
• Thématiques abordées :	Annexe A7-A : Rapport de risque - HAZOP (Volume 3 de 3), p. ii L'initiateur doit mentionner s'il a suivi l'ensemble des 55 recommandations émises dans le tableau présenté aux pages ii à xi du rapport d'étude HAZOP de son consultant et dans le cas contraire, l'initiateur doit fournir les motifs du rejet de certaines des recommandations formulées.
• Référence à l'étude d'impact :	Risques technologiques
• Texte du commentaire 4 :	Annexe A7-A : Rapport de risque - HAZOP (Volume 3 de 3), Annexe 9, p. 477 (PDF) L'initiateur doit dresser un bilan complet des incidents et accidents survenus dans les 5 à 10 dernières années sur le site du projet et dans les trois autres sites similaires sous sa responsabilité. De plus, l'initiateur doit indiquer si des conséquences hors-site ont été observées parmi les 12 incidents déjà mentionnés à l'annexe 9 (2015 et avant).
• Thématiques abordées :	Risques technologiques
• Référence à l'étude d'impact :	Annexe A7-A : Rapport de risque - HAZOP (Volume 3 de 3), Annexe 9, p. 477 (PDF)
• Texte du commentaire 5 :	L'initiateur doit indiquer si des conséquences hors-site ont été observées parmi les 12 incidents déjà mentionnés à l'annexe 9 (2015 et avant).

Référence : ALPHARD. Novembre 2024. Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières à Bécancour. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques. Rapport principal – Dossier 3211-19-017. 252 pages et annexes.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Conseiller senior en analyse de risques technologiques		2025/01/14
Murielle Vachon	Directrice par intérim de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers		2025/01/14

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date